SFEPM - Mission Vison d'Europe

Conservatoire Régional
d'Espaces Naturels d'Aquitaine

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR LA PRISE EN COMPTE DU VISON D'EUROPE DANS LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

- 2004 -

Rapport établi pour le compte de la DIREN Aquitaine

GUIDE METHODOLOGIQUE

POUR LA PRISE EN COMPTE DU VISON D'EUROPE

DANS LES DOCUMENTS D'OBJECTIF NATURA 2000

Liste des figures et tableaux
Introduction 1

A . PHASE DE DIAGNOSTIC 2

A.1 - Zone potentielle d'activité du Vison d'Europe 3

A.2 - Les habitats préférentiels 4

A.3 - Qualité des eaux 6

A.4 - Gestion hydraulique et aménagements des cours d'eau 7
A.4.1 – Gestion hydraulique 7
A.4.2 – Aménagement et entretien des cours d'eau 7

A.5 - Risque de mortalité par piégeage ou empoisonnement 9
A.5.1 - Lutte par piégeage 9
A.5.2 - Lutte chimique contre les rongeurs déprédateurs 9
A.5.3 - Lutte chimique réalisée sur les pisciculture 9
A.5.4 - Régulation des carnivores déprédateurs à proximité des élevages avicoles situés à proximité d'un cours d'eau 10

A.6 - Risque de mortalité par collision routière 10

A.7 - Risque d'envahissement du site par le Vison d'Amérique 11

B . PHASE DE DEFINITION DES MESURES DE GESTION 13

B.1 - Hiérarchisation des espèces et des enjeux 13

B.2 - Zone potentielle d'activité du Vison d'Europe 13

B.3 - Les habitats préférentiels 13

B.4 - Qualité des eaux 13

B.5 - Gestion hydraulique et aménagements des cours d'eau 13
B.5.1 – Gestion hydraulique 13
B.5.2 - Aménagement et entretien des cours d'eau 13

B.6 - Risque de mortalité par piégeage ou empoisonnement 14
B.6.1 - Lutte par piégeage 14
B.6.2 - Lutte chimique contre les rongeurs déprédateurs 14
B.6.3 - Lutte chimique réalisée sur les piscicultures et les élevages avicoles 14
B.6.4- Régulation des carnivores déprédateurs à proximité des élevages avicoles situés à proximité d'un cours d'eau 14

B.7 - Risque de mortalité par collision routière 14

B.8 - Risque d'envahissement du site par le Vison d'Amérique 15

C . MISE EN COHERENCE DU DOCOB 16

DOSSIER TECHNIQUE 1 : EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DU VISON D'EUROPE DANS UN PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU 17

DOSSIER TECHNIQUE 2 : METHODOLOGIE D'EVALUATION DU RISQUE DE COLLISION ROUTIERE POUR LE VISON D'EUROPE : DIAGNOSTIC ET HIERARCHISATION DES FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU 22

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Exemple d'actions extraites de la version provisoire du DOCOB « Vallée de la Nizonne» - Piégeage et lutte chimique

Annexe 2 : Exemple d'une action extraite de la version provisoire du DOCOB « Vallée de la Nizonne» - Sécurise les zones de franchissements

LISTE DES FIGURES

Guide méthodologique
Figure 1 : Exemple de la cartographie de la zone potentielle d'activité du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne »
Figure 2 : Extrait de la cartographie des habitats préférentiels du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne» - source : PNR Périgord Limousin

Dossier technique 1
Figure D.1.1 : Arbres penchés
Figure D.1.2 : Atterrissement
Figure D.1.3 : Localisation du secteur des travaux (tr 053) et plan d'accès
Figure D.1.4 : Zone vulnérable Z1
Figure D.1.5 : Zone vulnérable Z2
Figure D.1.6 : Saule à laisser en place
Figure D.1.7 : Extrait de la cartographie du schéma d'entretien de la Leyre avant /après la prise en compte du vison
Figure D.1.8 : Vallée de la Leyre

Dossier technique 2
Figure D.2.1 : Description des éléments de protection de la route
Figure D.2.2 : Fiche diagnostic type : Route et Vison d'Europe
Figure D.2.3 : Description des ouvrages de franchissement du cours d'eau
Figure D.2.4 : Extrait de la cartographie des principaux ouvrages de franchissement de cours d'eau et des habitats préférentiels à Vison d'Europe sur le site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne» -
Figure D.2.5 : Extrait de la cartographie de localisation des franchissements sur le site (en Gironde) – (source : PNR LG, 2004)
Figure D.2.6 : Illustration de la transparence d'un franchissement
Figure D.2.7 : Zoom sur les habitats du pont n° 8
Figure D.2.8 : Pont n° 8
Figure D.2.9 : Zoom sur les habitats du franchissement n° 170
Figure D.2.10 : Franchissement n° 170
Figure D.2.11 : Pont n° 127
Figure D.2.12 : Zoom sur les habitats du pont n° 187
Figure D.2.13 : Pont n° 187

LISTE DES TABLEAUX

Dossier technique 2
Tableau D.2.1 : Légende des éléments de hiérarchisation des ponts
Tableau D.2.2 : Exemple de tableau de hiérarchisation des ouvrages en Gironde et dans les Landes sur le site de la Leyre

Introduction

Le Vison d'Europe, qui fait l'objet d'un plan national de restauration largement engagé depuis plus de 5 ans, est l'une des espèces à enjeu patrimonial le plus fort pour tous les Documents d'Objectifs Natura 2000 (DOCOB) situés dans son aire de répartition.. Or, ces documents doivent être considérés comme un des outils principaux pour la mise en place de mesures de conservation du vison.

C'est pour cette raison qu'une mission d'assistance a été proposée de manière à assurer une parfaite prise en compte de l'espèce dans les DOCOB. Jusqu'ici, ces informations n'étaient pas directement disponibles ou accessibles aux opérateurs. Depuis, la brochure « la gestion des habitats du Vison d'Europe » est un premier outil sur lequel ils peuvent s'appuyer pour bâtir leur approche « Vison ».

L'assistance s'est réalisée sur deux DOCOB :
Site Natura 2000 n°FR7200721 « Vallées de la Grande et Petite Leyre» (33,40)
Site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne» (16, 24)

L'expérience a largement confirmé les besoins de combler certains manques, tant en terme de diagnostic qu'en terme de mesures proposées. Elle a également contribué à la définition de méthodologie pour mener à bien ce diagnostic. Les besoins sont variables d'un opérateur à l'autre et dépendent de nombreux facteurs variant pour chaque DOCOB (forme juridique de l'opérateur, contenu du cahier des charges pour la rédaction du DOCOB, taille du site, nombre d'espèces présentes, sensibilité de l'opérateur à l'espèce, conflits d'intérêts, pressions locales…).

Cette première phase expérimentale mise en place sur des DOCOB déjà avancés a néanmoins permis de leur apporter une plus-value à différents niveaux :

- Réalisation d'une grande partie des éléments du diagnostic prévue dans la méthodologie (ponts, habitats préférentiels, …),
- Amélioration de la prise en compte de l'espèce par les opérateurs,
- Affichage de la conservation du vison comme objectif prioritaire auprès des membres du comité de pilotage,
- Propositions de mesures adaptées au vison dans le catalogue des contrats,
- Propositions de préconisations spécifiques au vison dans certains contrats,
- Propositions de contrats spécifiques au vison,
- Echanges d'expériences via la Mission Vison entre les opérateurs confrontés à la problématique vison,

Elle a permis aussi d'aboutir à la réalisation d'un premier guide méthodologique pour la prise en compte du vison dans les DOCOB.

Référence du document :

Mission Vison d'Europe & CREN Aquitaine, 2004. *Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les Documents d'objectifs Natura 2000*, 41 p + annexe.

Mots clés : Mission Vison – gestion des habitats – zone humide – DOCOB -

GUIDE METHODOLOGIQUE

POUR LA PRISE EN COMPTE DU VISON D'EUROPE

DANS LES DOCUMENTS D'OBJECTIF NATURA 2000

A . PHASE DE DIAGNOSTIC

Il s'agit d'identifier les facteurs susceptibles d'avoir un effet défavorable sur le Vison d'Europe.
Les menaces qui affectent l'espèce sont décrites en détails dans la brochure "Gestion des habitats du Vison d'Europe" et ce document servira de référence pour la mise en œuvre des actions du DOCOB.

Le diagnostic des facteurs de régression sera effectué sur la base des menaces potentielles puisqu'il n'est pas possible d'identifier directement sur chaque site les effets des différents facteurs sur les animaux.Les données recueillies seront présentées dans la mesure du possible par des outils cartographiques.

La principale difficulté de la phase de diagnostic tient au fait qu'elle doit à la fois être suffisamment précise pour permettre le recueil d'informations pertinentes et ne pas excéder les moyens disponibles pour la récolte des données. Il faudra donc réaliser un compromis entre la finesse de l'analyse et le temps nécessaire à sa réalisation.

A.1 – Zone potentielle d'activité du Vison d'Europe

Objectif : **Définir le périmètre d'activité du Vison d'Europe sur lequel devront porter les mesures de conservation.**

Il s'agit de cartographier la zone dans laquelle est susceptible d'évoluer le Vison d'Europe. Celle-ci correspond à l'ensemble du lit majeur d'un cours d'eau ou l'ensemble des zones humides ou inondables. Cette cartographie peut être réalisée au 1/25000.

Les éventuelles zones à risque dues à la présence d'infrastructures routières seront ainsi mises en évidence.

Figure 1 : *Exemple de la cartographie de la zone potentielle d'activité du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne »*

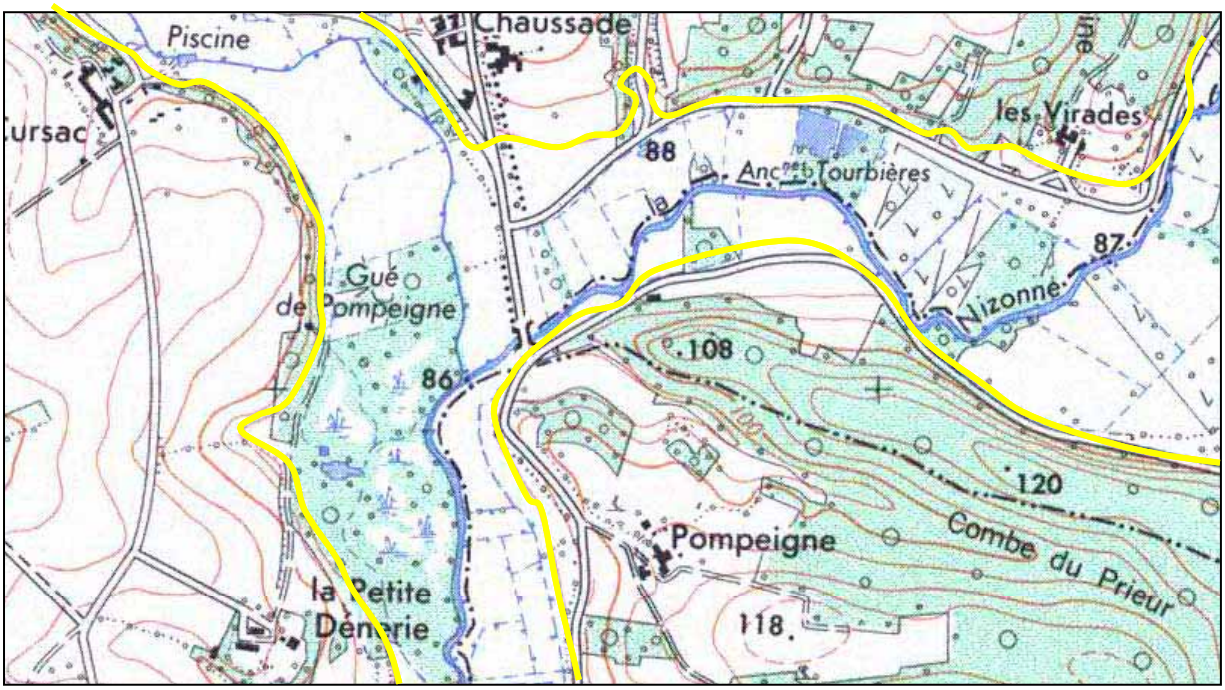

Remarque :

Souvent, l'ensemble du lit majeur du cours d'eau n'est pas pris en compte dans le périmètre du site Natura 2000. Pourtant, ce qui se passe sur les secteurs manquant aura une répercussion directe sur le site même. Cela induit un manque d'efficacité et de cohérence quant à la mise en œuvre d'actions globales à l'échelle du site.

Ainsi, c'est dans le périmètre du lit majeur qu'il convient de mener le diagnostic spécifique au vison et que devraient porter les mesures de conservation.

A.2 – Les habitats préférentiels

Objectif : **Définir les zones préférentielles d'activité du Vison d'Europe sur lesquelles devront porter des mesures de conservation particulières pour les habitats de l'espèce.**

Il s'agit de repérer les formations qui présentent des potentialités particulièrement fortes pour le Vison d'Europe (zones marécageuses, étangs, tourbières, prairies humides, boisements hygrophiles, boisements inondables, formations d'hélophytes,…). Du fait de leurs caractéristiques écologiques (présence d'eau libre, nature du couvert végétal, disponibilité en proies, …), ces secteurs peuvent constituer des zones préférentielles d'activité et ils doivent faire l'objet de mesures conservatoires particulières.

Ces habitats seront cartographiés sur la base de la typologie établie ci dessous. Leur délimitation sera réalisée à partir de photographies aériennes validées par des reconnaissances de terrain.

Typologie des habitats :

- Aulnaies, saussaies, frénaies, boisements mélangés… (exemples de code Corine : 44.1 ; 44.3 ; 44.9 ; 44.A ; 41.2 ; 41.3,…)
- Landes tourbeuses ou fourrés tourbeux
- Prairies humides(exemples de code Corine : 37… ; 81,…)
- Marais ouverts du genre cariçaie, moliniaie, roselière, jonçaie, cladiaie, mégaphorbiaie (exemples de code Corine : 53… ; 54… ; 37.1 ; 37.2 ; 37.3,…)
- Eau libre, bras morts, lagunes, lits de rivière…(exemples de code Corine : 21 ; 22 ; 24,…)
- Ripisylve lorsqu'il n'y a que cela qui est présent
- Friches hygrophiles qui permet de regrouper des habitats hygrophiles diversifiés difficilement classables (exemples de code Corine : 31.8,…)
- Peupleraie (préciser le niveau d'entretien si contrôle terrain)

Cas particulier des réseaux de fossés :
En fonction de leur état d'entretien et de végétalisation et de l'environnement proche, les réseaux de fossés ou de canaux que l'on peut trouver dans les marais littoraux ou les lits majeurs très larges peuvent revêtir une importance toute particulière pour le vison d'Europe. Il s'agit de micro-habitats qui dans les zones très agricoles peuvent être les seuls habitats favorables à l'espèce qu'il conviendra de préserver. De la même manière, il pourrait s'agir des seules sur lesquelles il pourrait être possible d'améliorer les conditions d'accueil pour le Vison d'Europe.

L'objectif du diagnostic n'est pas de caractériser chaque fossé à la parcelle. Il s'agit de sectoriser le site selon la dominante de la configuration du réseau de fossés présents dans le but de proposer sur le secteur considéré des objectifs de conservation cohérents et d'écarter certaines actions qui pourraient être éligibles sur d'autres secteurs.

Il s'agira donc de **définir** dans les lits majeurs larges ou les zones de marais (dès lors que ce réseau peut avoir un intérêt majeur pour l'environnement du vison)**,** sur la base du réseau décrit sur les fonds IGN 1/25000 ou visualisable sur d'autres fonds (photos aériennes avec contrôle de terrain par exemple), 2 ou 3 secteurs les plus homogènes possibles en terme d'entretien et de structure

physique (fossés végétalisés, bordés de haies, fossés nus). Ce travail peut être complété par une enquête locale sur les pratiques d'entretien de ces réseaux.

Sur les secteurs définis, pourront alors être proposées des actions permettant soit une conservation de l'existant, soit une restauration de micro-habitats en périphérie de parcelles agricoles. La cartographie de ce réseau pourra entre autres servir à la définition des périmètres de retrait des pièges tuants utilisés contre le ragondin (voir suite).

Figure 2 : *Extrait de la cartographie des habitats préférentiels du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne» - source : PNR Périgord Limousin*

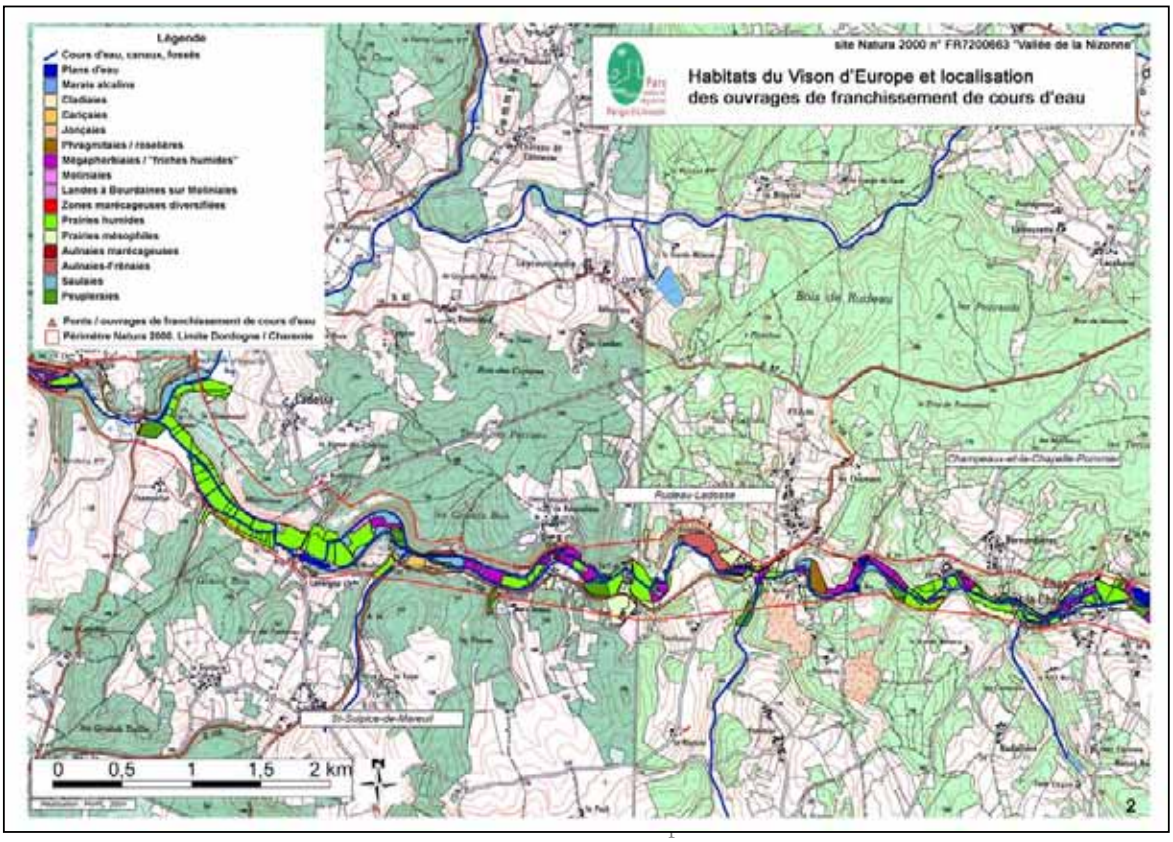

A.3 - Qualité des eaux

Objectif : **Identifier, sur les réseaux hydrographiques ainsi que dans les zones humides, les risques de pollutions susceptibles d'entraîner des intoxications** (chroniques ou accidentelles) **chez le Vison d'Europe ou induisant une réduction de ses disponibilités alimentaires** (faune piscicole en particulier).

La méthode proposée consiste à découper la rivière en tronçons fonction des informations recueillies de manière à préciser dans un second temps les objectifs à atteindre sur chaque tronçons et les actions à mettre en œuvre.

On se basera essentiellement sur les sources d'informations suivantes :

- Les résultats des analyses réalisées par les Agences de l'eau concernées; ces données peuvent être relativement limitées et ne permettent pas toujours une définition de zonage. Dans ce cas, on se limitera à une qualification de la rivière.
- Les données disponibles sur les sources de pollutions (localisation de ces sources). Ce diagnostic peut être variable en fonction des données existantes sur le site. L'objectif est d'identifier les sources de pollution majeure en vue de les diminuer.
- Les indications hydrobiologiques et piscicoles des Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP). Il s'agit de qualifier, par tronçons suivis par les SDVP, la rivière au niveau des peuplements accessibles au vison. Les poissons mis en évidence dans le régime alimentaire des visons suivis par radio pistage (Landes de Gascogne) étaient pour une grande majorité des poissons lents ou de fond. Anguilles, gardons, brochets, tanches et loches y représentaient plus de 70 % des espèces identifiées

Exemple de poissons consommés par le vison dont des restes ont été retrouvés dans des fèces:

Phoxinus phoxinus – Vairon
Leuciscus leuciscus – Vandoise
Rutilus rutilus – Gardon
Tinca tinca - Tanche
Gobio gobio – Goujon
Noemacheilus barbatulus – Loche franche
Gasterosteus aculeatus – Epinoche
Cottus gobio – Chabot
Esox lucius - Brochet
Lepomis gibbosus - Perche soleil
Anguilla anguilla – Anguille d'Europe
… et quatre familles : Salmonidae
Cyprinidae
Percidae
Centrarchidae

Ces données seront synthétisées sur une carte faisant apparaître :

- Les zones présentant des risques de contamination élevés : concentrations en polluants atteignant ou dépassant les teneurs connues pour avoir un effet toxique sur les mammifères carnivores aquatiques (Loutre et Vison d'Amérique en particulier);
- Les zones présentant des risques de contamination modérés : teneurs significatives mais inférieures aux seuils définis ci-dessus;
- Les zones présentant les potentialités piscicoles : cela peut se traduire cartographiquement par des grands tronçons sur lesquels les potentialités sont classées de façon relative :
    - les zones à potentialités piscicoles fortement réduites : peuplements très dégradés d'après le SDVP, notamment pour les espèces qui sont susceptibles d'être consommées par le Vison d'Europe,
    - les zones dont les potentialités piscicoles sont modérément réduites : peuplements sensiblement réduits par rapport aux potentialités des milieux aquatiques mais conservant malgré tout une biomasse piscicole utilisable par le Vison d'Europe
    - les zones dont les potentialités piscicoles sont bonnes.

A.4 - Gestion hydraulique et aménagements des cours d'eau

Objectif : **Intégrer à la gestion hydraulique et aux programmes d'aménagements des cours d'eau une réelle prise en compte du vison.**

La brochure sur les habitats du Vison d'Europe indique que les aménagements hydrauliques mal utilisés et les aménagements ou entretien de cours d'eau peuvent avoir deux types d'influences sur le Vison :

- Une baisse des niveaux d'eau, une réduction des milieux humides et une dégradation des habitats favorables à l'espèce ;
- Des risques de mortalités accidentelles lors des travaux de terrassement, d'entretien de la végétation …

A.4.1 – Gestion hydraulique

Plusieurs informations nécessaires sont à répertorier afin d'aider au diagnostic de la gestion hydraulique, à savoir :

- les types d'aménagements présents sur le site (seuils, barrages, moulins, pisciculture, stations de pompage) dont la gestion peut occasionner un impact sur les habitats du vison ou sur le vison lui-même.
- les responsables (structures et privés) de la gestion de ces aménagements et de l'entretien des cours d'eau afin de préparer la concertation à mener.

Ces facteurs défavorables devront donc être cartographiés en faisant apparaître notamment :

- Les points de pompages,
- Les types de gestion sur les ouvrages hydrauliques mis en évidence et pouvant avoir une influence sur le Vison.

A.4.2 – Aménagement et entretien des cours d'eau

Ce type de gestion est pratiqué sur de nombreuses rivières. Il s'agit d'un enjeu fort en terme de conservation des habitats rivulaires de l'espèce devant faire l'objet d'une approche spécifique dans le cadre du DOCOB.

Lorsque le site présente un projet d'entretien, voire de restauration de cours d'eau portant potentiellement préjudice au vison, l'opérateur doit mener une concertation spécifique avec le porteur du projet pour mettre en adéquation ces travaux avec les objectifs de conservation du DOCOB. De nombreux échanges peuvent être nécessaires, accompagnés de sorties sur le terrain pour visualiser les problématiques de gestion et surtout travailler sur la nécessité d'intervenir sur les différents secteurs proposés. Ce partenariat doit faire évoluer, si nécessaire, le projet initial vers une meilleure prise en compte du Vison, des habitats et des autres espèces visées par le DOCOB.

En résumé, cette approche comprend 5 phases :

1 Description du projet et des problèmes recensés par le porteur de projet. Puis j**ustification** de la nécessité de l'intervention, en fonction des différents enjeux :

* Socio-économiques,
* Ecologiques (milieux naturels, espèces, ...)

2 Analyse de la cohérence du projet avec le DOCOB par l'opérateur,

3 Expertise écologique proposée par l'opérateur si nécessaire. Avec les connaissances acquises dans le cadre du DOCOB, un diagnostic écologique des espèces patrimoniales présentes sur les secteurs est établi afin de préciser les risques et affiner les modalités d'interventions,

4 Confrontation des enjeux et décision de traiter ou non les secteurs à problème,

5 Adaptation du **cahier des charges** pour limiter les risques sur le vison.

Si l'intervention est justifiée, celle-ci sera réalisée en fonction d'un cahier des charges limitant les risques de destruction d'individus et/ou la dégradation des habitats préférentiels du vison (cahier des charges particulier par secteur à traiter).

Ce volet fait l'objet d'un **dossier annexé** présentant un exemple de concertation mené dans le cadre du DOCOB des vallées de la Leyre.

DOSSIER TECHNIQUE 1 : EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DU VISON D'EUROPE DANS LE PROJET D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA LEYRE

Remarque :

Pour limiter les impacts d'un projet d'aménagement et d'entretien de cours d'eau sur le vison et ses habitats, la première question à se poser est donc :

Est-il nécessaire d'intervenir sur le cours d'eau ?

La question doit être posée en amont du projet pour définir son éligibilité, sous la responsabilité du technicien rivière. Pour chaque grand type d'intervention, il est important de bien veiller à ce que le projet soit en cohérence avec le DOCOB sur au moins cinq ans.

Une assistance plus soutenue de l'opérateur et du gestionnaire par la Mission Vison d'Europe peut être nécessaire.

A.5 - Risque de mortalité par piégeage ou empoisonnement

Objectif **. Identifier la pression de piégeage et d'empoisonnement afin de programmer un plan de substitution au moyen de pièges-cages adaptés.**

L'identification des sources effectives de mortalité ou de contamination permet par la suite de cerner et programmer au plus juste les modalités de substitution qui seront proposées dans la phase « animation du DOCOB ».

Des contacts avec ces différents organismes sont nécessaires pour assurer à terme une meilleure prise en compte du vison.

- DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- FDC : Fédération Départementale des chasseurs,
- FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles,
- ADPA : Association Départementale des Piégeurs Agréés,
- Syndicats de rivière.

A.5.1 - Lutte par piégeage

Il s'agit de faire un état simplifié de la lutte mise en place et de cartographier cette pression en fonction du type de piégeage et de sa fréquence. Le travail nécessite de recenser :

- Les piégeurs agréés du site, en essayant de distinguer ceux qui sont actifs des autres et ceux qui utilisent des pièges tuants (Les piégeurs agréés sont recensés auprès de la DDAF, mais bon nombre de départements, ces fichiers sont obsolètes. Une enquête de proximité doit être menée auprès de tous ces piégeurs avec l'aide si possible des associations de piégeurs et des associations de chasse locales),
- Les piégeurs non agréés qui régulent le ragondin par pièges-cages. Ces personnes sont tenues de faire une déclaration en mairie. Ceci est rarement fait et ces déclarations ne seront qu'une infime partie du recensement à opérer. Une partie de ces intervenants peut être affiliée aux groupements de lutte contre les organismes nuisibles qui devront être contactés. Enfin, il ne faudra pas s'affranchir d'une enquête de proximité auprès des personnes ressources locales pour mieux définir les peronnes intervenants et leurs partiques (Psdt de sociétés de chasse, élus, service départemental de garderie, agriculteurs…).
- Le nombre de pièges tuants utilisés pour le ragondin (quels types de pièges)

A.5.2 - Lutte chimique contre les rongeurs déprédateurs

Il s'agit d'identifier, dans les départements où cette technique est encore autorisée, les zones ou les communes ayant mis au cours des deux ou trois dernières années, des luttes chimiques contre les rongeurs déprédateurs. Ces zones faisant l'objet de campagnes d'empoisonnement périodiques seront cartographiées, ainsi que celles où ces campagnes sont en projet (les données peuvent être obtenues auprès de la FDGDON ou de la DDAF).

A.5.3- Lutte chimique réalisée sur les pisciculture ou les élevages avicoles situés à proximité de cours d'eau

Le stockage de nourriture destinée à l'alimentation en pisciculture peut amener les pisciculteurs à réguler les petits rongeurs par empoisonnement. Il s'agit d'un risque non négligeable d'intoxication secondaire pouvant être identifié.

Pour cela, les pisciculture seront recensées et leurs gestionnaires contactés pour connaître le type de régulation pratiquée.

Pour les élevages avicoles, le recensement doit mettre en évidence ceux dans ou à proximité d'une zone potentielle d'activité du vison d'Europe. Le risque lié à la régulation des rongeurs reste identique à celui observé sur les pisciculture.

A.5.4- Régulation des carnivores déprédateurs à proximité des élevages avicoles situés à proximité d'un cours d'eau

Le recensement précédemment effectué a également pour objectif de mettre en évidence les risques de destruction de vison d'Europe lors de la régulation des carnivores susceptibles de faire des dégâts dans les élevages. Ce risque est d'autant plus accru que le putois reste bien souvent classé « nuisible » à proximité des élevages.

Remarque :

Les organismes chargés de la régulation du ragondin (empoisonnement et piégeage) devraient s'orienter progressivement vers un abandon de la lutte chimique contre le ragondin (Arrêté interministériel du 8 juillet 2003 relatif à la lutte contre le ragondin et le rat musqué) et un remplacement des pièges tuants par des pièges-cages dans le cadre des actions du Plan national de restauration du vison. Cette orientation sera renforcée par une interdiction de l'empoisonnement et des pièges tuants selon un échéancier et des modalités en cours de négociation au niveau de chaque département. Ce phasage départemental ne doit pas affranchir le DOCOB de préconisations spécifiques au site.

A.6 - Risque de mortalité par collision routière

Objectif **. Localiser les parties du réseau routier qui constituent des dangers majeurs pour le vison.**

La mortalité par collision routière constitue une des causes majeures de régression du Vison. Ces collisions résultent d'ouvrages hydrauliques inadaptés aux cheminements du Vison d'Europe.

Le travail d'identification des zones à risques sera mené à l'échelle de l'ensemble du réseau hydrographique concerné, y compris hors périmètre Natura 2000.

Les critères d'appréciation des risques sont présentés dans la brochure sur les habitats du Vison d'Europe (importance du trafic, présence d'axes de déplacements non sécurisés…). Un premier travail cartographique permettra de recenser tous les franchissements de cours d'eau présents sur le site d'étude.

Le risque de collision sera apprécié sur chaque site à l'aide d'une fiche de relevé des caractéristiques de l'ouvrage de franchissement et de son environnement (fiche diagnostic type).
Les grandes caractéristiques reposent sur la transparence aux déplacements de l'ouvrage hydraulique (à l'étiage, en crue, à marée haute ou basse), le trafic routier, la taille du cours d'eau et la présence d'habitats préférentiels du vison d'Europe.

La mesure du lit majeur a toute son importance pour l'évaluation du risque et la hiérarchisation :

- si la vallée est étroite (arbitrairement considérée comme lit majeur < 80 mètres), tout repose sur la transparence de l'ouvrage,
- si la vallée est large (lit majeur large > 80 mètres), le vison peut passer d'un habitat à un autre en dehors de l'ouvrage du lit mineur et c'est cette largeur qui primera dans la définition du risque.

La hiérarchisation proposée doit être relative et doit déboucher sur 3 niveaux de priorité d'action concernant le réaménagement des franchissements.
La carte des secteurs à risques sera établie en faisant apparaître la hiérarchie suivante :

- Secteurs présentant un risque de collisions fort = niveau de **priorité 1**;
- Secteurs présentant un risque modéré de collisions = niveau de **priorité 2**;
- Secteurs présentant un risque faible de collisions = niveau de **priorité 3**.

Ce volet fait l'objet d'un **dossier technique** spécifique dans lequel est détaillée la méthodologie de prise en compte du vison dans des schémas d'aménagement de cours d'eau en s'appuyant sur un exemple concret.

DOSSIER TECHNIQUE 2 : Méthodologie d'évaluation du risque de collision routière pour le Vison d'Europe : diagnostic et hiérarchisation des franchissements de cours d'eau.

Remarque :

Pour ce volet, il est impératif de prendre en compte l'ensemble du réseau hydrographique concerné. En effet, le vison ne se limite pas au périmètre administratif Natura 2000 et ne pas étudier les ouvrages hydrauliques situés en dehors du périmètre laisserait une incohérence majeure avec des zones potentiellement à haut risque de collision qui n'auraient pas été identifiées, ni hiérarchisées et viendraient annuler tous les efforts portés sur le périmètre lui-même.

A.7 – Risque d'envahissement du site par le Vison d'Amérique

Objectif **. Recenser les données de présence de vison d'Amérique dans un rayon d'une centaine de kilomètres autour du site Natura**

Le Vison d'Amérique, importé en France pour sa fourrure, a colonisé les réseaux hydrographiques de nombreuses régions. Son développement est préjudiciable au maintien du Vison d'Europe.

Dans l'état actuel, il convient de contrôler les populations implantées dans l'aire de répartition du vison d'Europe et de rester vigilant quant à une éventuelle expansion de cette espèce qui :

- occupe la même niche écologique que le Vison d'Europe (compétition indirecte pour le territoire, les gîtes, la nourriture…)

- véhicule des agents pathogènes susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les Visons d'Europe,
- peut être facilement confondu avec le vison d'Europe lors de campagne de régulation.

Les informations peuvent être recueillies auprès des structures qui suivent :

- Le bureau d'étude GREGE chargé d'organiser le contrôle du vison d'Amérique dans le sud-ouest, plus particulièrement au sud de la Garonne ;
- L'ONCFS (François LEGER) chargé de collecter au niveau national toutes les informations de captures de visons d'Amérique ;
- Les DDAF du département concerné pour mettre en évidence des informations émanant de piégeurs dont la validité nécessiterait d'être confirmée

A partir de ces données recueillies dans un rayon d'une centaine de kilomètres du site concerné, il conviendra d'évaluer le risque de colonisation par le vison d'Amérique dans le but de proposer une méthode de contrôle ou de surveillance de la colonisation éventuelle du Vison d'Amérique.

B. PHASE DE DEFINITION DES MESURES DE GESTION

B.1 – Hiérarchisation des espèces et des enjeux

Cette phase est primordiale car elle va permettre de faire des choix dans les orientations de gestion. Certaines mesures peuvent être antagonistes et le choix d'en privilégier une ou d'en écarter une autre doit se faire selon cette hiérarchie d'espèces et d'habitats.

B.2 – Zone potentielle d'activité du Vison d'Europe

Si la zone potentielle d'activité du vison n'est pas intégrée en totalité dans le périmètre du site Natura 2000, il conviendra de négocier une éventuelle extension du périmètre.

B.3 – Les habitats préférentiels

Une fois les habitats mis en évidence, il conviendra de lister les opérations susceptibles de nuire aux habitats favorables du vison et de contacter les services administratifs concernés par ces actions. Des mesures relatives à la préservation des milieux prairiaux et forestiers devront être proposées. Elles déboucheront ou non sur des contrats spécifiques.

Il faudra également veiller à la cohérence des politiques publiques en s'assurant qu'aucune aide (autre que Natura) ne permette de développer des mesures de gestion contraires aux orientations du DOCOB.

B.4 - Qualité des eaux

Chaque point de pollution identifié devra faire l'objet d'une proposition d'action.

B.5 - Gestion hydraulique et aménagements des cours d'eau

B.5.1 – Gestion hydraulique

Les organismes intervenant dans la gestion des niveaux d'eau devront être contactés pour proposer des mesures de gestion hydraulique adaptées aux besoins du Vison d'Europe et de ses habitats. Les points de pompage cartographiés devront faire l'objet de proposition de gestion des étiages. Ce travail sur le volet « Eau » devra être mené de concert avec les services concernés de la DDAF.

B.5.2 – Aménagement et entretien des cours d'eau

Le travail de concertation mené par l'opérateur auprès du porteur de projet devra déboucher sur la proposition d'un nouveau projet conforme aux objectifs de conservation édictés par le DOCOB, soit sur un travail complémentaire de mise en cohérence du projet avec le DOCOB si le calendrier n'a pas permis d'aboutir à cette réelle prise en compte du vison.

B.6 - Risque de mortalité par piégeage ou empoisonnement

B.6.1 - Lutte par piégeage

Evaluer le nombre de pièges en X pour planifier et budgétiser leur remplacement par des pièges-cages adaptés.

Etablir une concertation avec les structures représentatives (associations de piégeurs, ….) afin de programmer une application rapide du remplacement auprès de tous les piégeurs (1ère année d'application du DOCOB).

B.6.2 - Lutte contre les rongeurs déprédateurs

Il conviendra d'établir une concertation avec les structures représentatives (communes, groupements de défense des cultures, …) afin de programmer une application dès la mise en œuvre du DOCOB du remplacement des techniques préjudiciables (1ère année d'application du DOCOB).

Type d'actions à proposer :

- **Action :** Interdiction de la lutte chimique contre le Ragondin et le rat musqué, des pièges en « X » et autres pièges tuants

- **Action :** Accompagner la mise en place d'un piégeage coordonné du ragondin et du rat musqué par des méthodes adaptées aux exigences de protection du vison d'Europe

Annexe 1 : Exemple d'actions extraites de la version provisoire du DOCOB « Vallée de la Nizonne»

B.6.3 - Lutte chimique réalisée sur les pisciculture et les élevages avicoles

Etablir en collaboration avec les pisciculteurs et les représentants des éleveurs les modalités d'une régulation des rongeurs qui peuvent limiter les risques d'intoxications secondaires du vison (conditionnement préventifs, lutte strictement limitées aux enceintes closes…).

B.6.4- Régulation des carnivores déprédateurs à proximité des élevages avicoles situés à proximité d'un cours d'eau

Une concertation spécifique devra être menée pour évaluer la nécessité d'un maintien du classement « nuisible » du Putois sur le site et proposer des mesures d'accompagnement pour limiter tout risque de confusion.

B.7 - Risque de mortalité par collision routière

Une phase de concertation des gestionnaires des infrastructures concernées (Directions Départementales de l'Equipement, Conseils Généraux, Communes…) sera suivie d'une phase de négociation, dans le cadre de l'animation du DOCOB afin d'élaborer un plan de réhabilitation.

La concertation et la négociation auront plusieurs objectifs :

- Mettre en avant les priorités d'intervention sur les sites prioritaires avec la DDE, les Conseils Généraux et autres partenaires,
- Recenser les projets de réaménagements des ponts existants afin d'intégrer la réhabilitation à ces projets,
- Informer sur les règles et aménagements vison à prendre en compte pour les réaménagements des franchissements existants et pour les infrastructures nouvelles,
- Négocier techniquement et financièrement les solutions à apporter par site prioritaire et par projet de réaménagements en définissant un plan pluriannuel d'intervention,
- Trouver des solutions au surcoût des aménagements (banquettes) des ponts (Conseils généraux, Régions, Etat, Europe).

Type d'action à proposer :

- **Action :** Sécuriser les ouvrages de franchissement de cours d'eau et les tronçons routiers à risque pour le Vison d'Europe et la Loutre

Annexe 2 : Exemple d'une action extraite de la version provisoire du DOCOB « Vallée de la Nizonne»

Une expertise spécifique devra être financée et menée sur chaque pont afin de définir les aménagements à apporter pour réhabiliter les sites.

Il est nécessaire de rappeler que les aménagements de réhabilitation des ouvrages doivent être adaptés au cas par cas et qu'il existe de nombreuses possibilités techniques d'intervention. De ce fait, les surcoûts ne sont pas forcément conséquents.
Le niveau de priorité de l'aménagement n'est pas en concordance avec le coût de l'action : un aménagement simple à l'aide d'un grillage adapté peut être tout à fait satisfaisant pour des ponts en priorité 1 avec des coûts relativement modiques.

B.8 –. Risque d'envahissement du site par le Vison d'Amérique

Un réseau de contrôle du Vison d'Amérique, coordonné par la Mission Vison d'Europe, a été mis en place dans le cadre du plan de restauration national du Vison d'Europe.

La structuration d'un réseau de piégeurs, formés à la reconnaissance des espèces et en relation avec des experts vison, doit également contribuer à renforcer le réseau de contrôle du « Vison d'Amérique ».

Ainsi, l'action proposée pourrait être de trois niveaux en fonction de la présence du Vison d'Amérique :

- **Site inclus dans l'aire de répartition du Vison d'Amérique :** Mise en place ou renforcement d'un réseau de contrôle du Vison d'Amérique,
- **Site en périphérie de l'aire de répartition ou sur lequel seules des données de présence éparses ont été enregistrées** : Mise en place d'un réseau de surveillance qui peut évoluer vers un réseau de contrôle.

C. MISE EN COHERENCE DU DOCOB

Une dernière étape doit être menée pour vérifier que des mesures proposées pour d'autres espèces ou habitats ne risquent pas de porter préjudice à la conservation du Vison d'Europe. Si tel est le cas, un choix doit être fait en fonction de la hiérarchie des espèces et habitats réalisée lors de l'achèvement de l'état initial.

En outre, certaines actions peuvent requérir de simples dispositions techniques complémentaires pour ne pas porter atteinte au Vison d'Europe.

Ainsi, l'opérateur doit vérifier la compatibilité et la mise en cohérence de toutes les mesures proposées avec l'objectif de conservation du vison.

La prise en compte du Vison dans le Docob se traduit par :

- la proposition de contrats spécifiques,
- des préconisations dans les contrats,
- la mise en cohérence des politiques publiques sur le site (pas d'aide au développement d'opérations allant à l'encontre des objectifs de conservation du DOCOB).

Les préconisations peuvent être de plusieurs types :

- les niveaux de contraintes dans les contrats,
- les solutions techniques proposées,
- les périodes d'interventions,
- la nécessité d'établir une expertise écologique avant tout type d'intervention (cours d'eau, route).

Il s'agit au final de mettre en avant les problèmes posés pour la prise en compte du Vison d'Europe, de les expliciter et de proposer des solutions dans le DOCOB.

DOSSIER TECHNIQUE 1

EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DU VISON D'EUROPE DANS UN PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU :

LE CAS DU PROJET PROPOSE SUR LE SITE NATURA 2000 N°FR7200721 « VALLEES DE LA GRANDE ET PETITE LEYRE» (33, 40)

Dans le cadre de ce dossier, sera présentée la démarche de concertation mise en place sur le site pour faire évoluer le projet vers une meilleure prise en compte du vison dans le projet, en l'absence de dossier d'évaluation des incidences du projet.

1. Description du projet et des problèmes recensés par le porteur de projet :

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a réalisé au cours de l'année 2001 un état des lieux préalable à la mise en place d'un programme pluriannuel d'entretien sur le bassin de la Leyre.

Le projet initial : 186 tronçons de 300 m (soit 55,8 km) répartis sur 150 km de cours d'eau, sur lesquels au moins une intervention est prévue dans les années à venir.

Les enjeux : La pratique du canoë et de la pêche.

Les interventions prévues : rajeunir la végétation, enlever les embâcles et araser les atterrissements …

Une collaboration a été mise en place entre le Parc et la Mission pour assurer une prise en compte du Vison dans le projet. Cela s'est traduit par une évaluation du projet par la Mission et de nombreuses rencontres pour sensibiliser les interlocuteurs, comprendre les fondements du projet, évaluer les problèmes et techniques initialement prévues et tenter d'adapter le projet pour un impact minimal pour le vison.

2. Analyse de la cohérence du projet avec le DOCOB

L'ampleur du projet a rapidement amené la Mission Vison à considérer que, le programme initial pouvait porter préjudice au vison et qu'un travail spécifique devait être mené avec l'opérateur et le porteur du projet pour mettre en adéquation le projet avec les objectifs de conservation du DOCOB. Il paraissait incohérent d'envisager un DOCOB définissant des mesures de gestion conservatoire des habitats du vison et un plan d'entretien qui s'en affranchisse.

De nombreux échanges ont été nécessaires, accompagnés de sorties sur le terrain pour visualiser les problématiques de gestion et surtout travailler sur la nécessité d'intervenir sur les différents secteurs proposés.

<u>Mise en évidence des problèmes pour la préservation du Vison d'Europe et de ses habitats.</u>

- Un diagnostic portant essentiellement sur des éléments physiques : état des lieux sur des critères peu biologiques/écologiques : pas de prise en compte de l'enjeu Vison d'Europe et pas d'évaluation des enjeux menant à la proposition d'intervention au regard des impacts sur le Vison d'Europe,

- Un nombre d'interventions élevé (186 tronçons de 300 m), un linéaire total d'intervention important (55 kilomètres de ripisylve traités) donc une modification non négligeable de la ripisylve et des potentialités de gîtes dans les embâcles,
- La difficulté d'accès pour certains secteurs à traiter peut entraîner des impacts complémentaires sur les milieux adjacents,
- Un cahier des charges tentant de répondre à certaines exigences mais qui permet à l'entreprise maître d'œuvre d'utiliser des engins lourds malgré les conséquences sur les habitats préférentiels de l'espèce ou sur les individus (mortalité directe).

Les échanges avec le porteur de projet ont permis de réévaluer et de justifier les besoins d'interventions à la vue des enjeux locaux sur la Leyre et des conséquences potentielles pour le vison, à savoir : la sécurité canoë, la sécurité des ponts, le développement ponctuel pour la pratique de la pêche à la mouche, la qualité écologique de la rivière.

Certains objectifs initiaux sans forte justification ou pour lesquels l'intervention n'apportait pas une réelle solution au problème posé (exemple de l'ensablement du cours d'eau et de gestion des encoches d'érosions) et qui risquaient d'induire de lourdes conséquences pour le vison, ont été abandonnés.

L'objectif poursuivi par la mission Vison était de limiter les interventions sur le cours d'eau en les concentrant sur les sites pour lesquels la justification était bien fondée.

Les grands objectifs nouvellement retenus :

1. Ouverture pour la sécurité canoë en revenant aux interventions habituellement menées,
2. Proposition d'une gestion suivie et raisonnée d'une vingtaine de tronçons fortement encombrés avec diagnostic complémentaire,
3. Gestion ponctuelle de quelques tronçons pour les pêcheurs à la mouche (petite Leyre : quelques unités),
4. Gestion des embâcles à proximité des ponts,
5. Gestion ponctuelle d'accès pour les pêcheurs

3. Expertise complémentaire proposée par l'opérateur

Dès lors, pour les secteurs répondant à l'un des 5 objectifs, une expertise complémentaire a été proposée pour affiner la justification de la nécessité d'intervention sur le site, évaluer les risques locaux pour le Vison et les autres espèces du DOCOB en vue de finalement définitivement retenir ou non le site et proposer des prescriptions techniques particulières si l'intervention était validée.

Cette nouvelle étape aurait du permettre de retenir définitivement ou non les sites à traiter dès lors que les enjeux locaux ont été considérés comme nettement plus forts que les conséquences éventuelles pour le vison. Si le secteur était retenu, des préconisations techniques étaient éventuellement proposées pour réduire les impacts résiduels sur le vison (adaptation du cahier des charges).

Ce travail n'a pu être actuellement mené à son terme dans le cadre de cette première phase d'assistance mais quelques exemples seront tout de même présentés par la suite pour illustrer la démarche.

4. Confrontation des enjeux et décision de traiter ou non les secteurs à problème

Sur la base de l'expertise complémentaire, chaque secteur a été réévalué pour aider à la décision de traiter ou non.

Cas : Secteurs non-traités dans le nouveau plan d'entretien de la Leyre

Figure D.1.1 : *Arbres penchés*

Source : PNR LG, 2004

Figure D.1.2 : *Atterrissement*

Source : PNR LG, 2004

Ni les arbres penchés sur le cours d'eau (Figure D.1.1) , ni l'atterrissement (Figure D.1.2) ne gênent la circulation des canoës et ne créent d'embâcles à proximité de ponts. Ces interventions initialement programmées relevaient plutôt d'une intervention systématique à vocation hydraulique, sans aucune nécessité sur ce type de cours d'eau. Le principe retenu a donc été de laisser de façon systématique tous les embâcles et de n'enlever, avec certaines précautions, que ceux présentant une très forte justification (exemple : à proximité d'un pont avec des conséquences pour l'ouvrage).

C'est pourquoi, dans le nouveau projet (objectifs ci-dessus), ces deux sites illustrés ne feront l'objet d'aucune intervention.

5. Adaptation du cahier des charges pour limiter les risques sur le vison.

Cas : Secteur traité dans le nouveau projet de la Leyre *(tr 053)*

Sur ce tronçon, le secteur était fortement encombré, entravant la circulation des canoës. Dans le projet initial, l'intervention consistait en une ouverture pour la circulation des embarcations doublées d'une prévention des effondrements de berges et des embâcles par une gestion des arbres penchés.

Le site ne permettant pas la circulation du canoë a été conservé comme devant faire l'objet d'un traitement. L'ampleur des travaux a été restreinte à une ouverture depuis l'intérieur du lit . Les interventions complémentaires initialement programmée ont été abandonnées, nécessitant des moyens plus lourds, avec des dégradations d'habitats plus importantes sans que l'efficacité des techniques proposées ne soit démontrée. En outre, l'ensemble des zones sensibles a été matérialisé pour éviter toute intervention malencontreuse des équipes.

Le cas du tronçon tr 053 est illustré dans les figures suivantes :

Figure D.1.3 : *Localisation du secteur des travaux (tr 053) et plan d'accès*

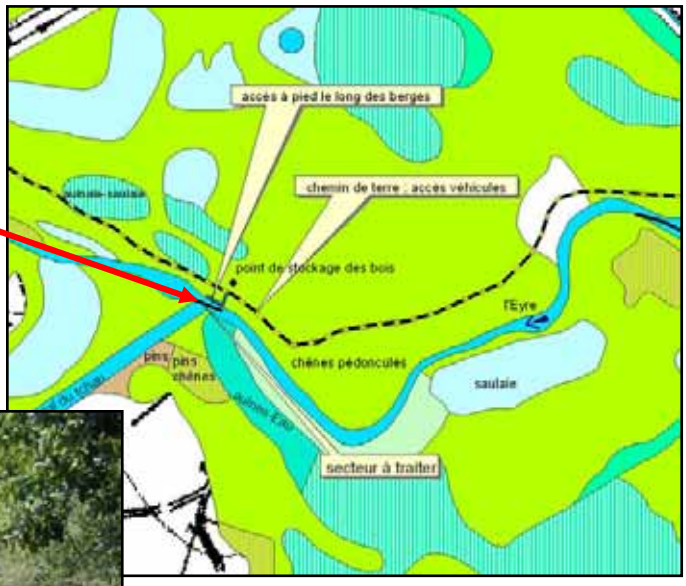

Source : PNR LG, 2004

Source : PNR LG, 2004

Figure D.1.4 *: Zone vulnérable Z1*
Laisser les bois dans l'eau
Enlever ce qui est en surface

Figure D.1.5 *: Zone vulnérable Z2*
Intervenir à pied, éviter le piétinement

Source : PNR LG, 2004

Source : PNR LG, 2004

Figure D.1.6 *: Saule à laisser en place Z3*

2. *Bilan de la démarche de prise en compte du vison dans le projet* d'entretien de la Leyre.

La démarche initiée relève plus d'une assistance pour aider le gestionnaire à évaluer les réels besoins d'intervention et conséquences pour le Vison des travaux proposés. Cela a nécessité une concertation relativement longue et un pouvoir de persuasion et un investissement humain important. Cependant, le gestionnaire a finalement réduit l'ampleur du premier projet en passant de 186 tronçons de 300 m (55 km)traités souvent sans grande justification à 40 tronçons limités et fortement encadrés lors du traitement.

Cette démarche a permis de passer d'un projet relativement lourd et coûteux sur le cours d'eau à un programme raisonné qui intègre le vison en ayant recentré les interventions sur les réels besoins locaux et en encadrant fortement les interventions retenues. La démarche est toujours en cours pour la définition finale du programme pluriannuel.

Figure D.1.7 : *Extrait de la cartographie du schéma d'entretien de la Leyre avant –après la prise en compte du vison*

AVANT *APRES*

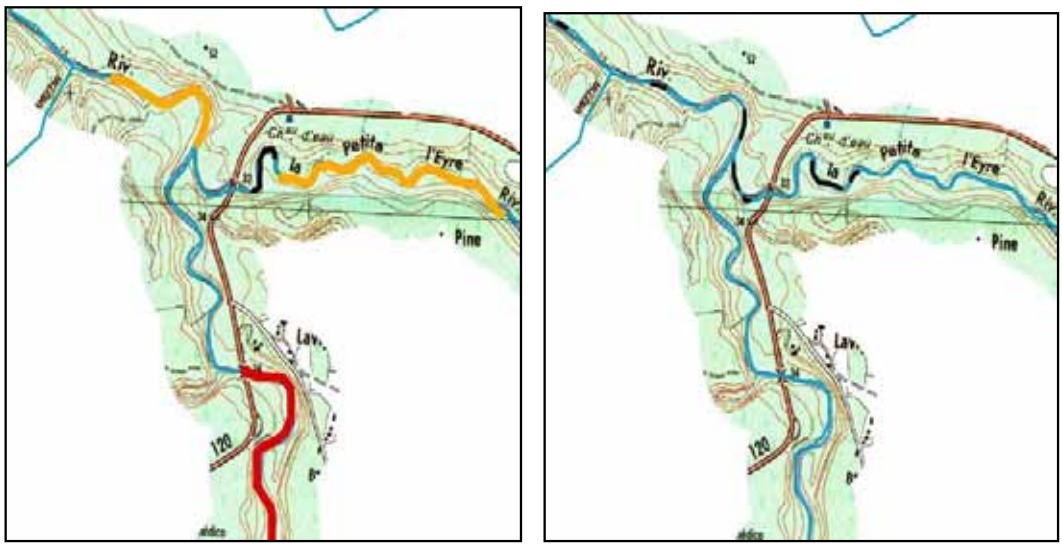

Source : PNR LG, 2004

186 tronçons à traiter (rouge, orange, noir) **55 km**

40 tronçons limités à traiter (noir)

Figure D.1.8 : *Vallée de la Leyre*

METHODOLOGIE D'EVALUATION DU RISQUE DE COLLISION ROUTIERE POUR LE VISON D'EUROPE : DIAGNOSTIC ET HIERARCHISATION DES FRANCHISSEMENTS DE COURS D'EAU

A – Définition de la zone d'étude

L'objectif n'est pas d'élaborer une méthodologie rigide mais plutôt un cadre souple permettant d'apporter des éléments d'aide à la décision par rapport aux zones à risque pour le Vison d'Europe.

L'idéal est de travailler à l'échelle du bassin versant du cours d'eau et non uniquement sur le périmètre du site Natura 2000. La cartographie des habitats naturels est réalisée à l'échelle 1/25 000ème sur fond IGN.

B – Localisation des ponts

L'ensemble des ponts présents sur la zone d'étude est localisé au préalable à partir des fonds IGN 1/25 000ème.
Chaque pont fait l'objet d'une visite de terrain afin de répertorier sur une fiche diagnostic type des données le caractérisant.
Les éléments renseignés sont de natures diverses (quelques illustrations viennent préciser certains termes) :

- **Description de la route**

Les renseignements sur les trafics routiers peuvent être obtenus auprès des cellules départementales d'exploitation et de sécurité (CDES) sur la base des recensements de la circulation. En complément de ces comptages réguliers, peuvent être disponibles des comptages ponctuels liés à des études particulières. Ces données peuvent être obtenues auprès des Directions départementales de l'Equipement ou des services infrastructure des conseils généraux.

Lors de la visite de terrain, des dispositifs de sécurité routière peuvent constituer une protection empêchant le vison de franchir la chaussée. Ces aménagements doivent être recensés car ils permettront de préciser les aménagements complémentaires à prévoir pour la réhabilitation :
Présence de protections (glissière béton armé, grillage, muret, glissière motocyclistes…).

Figure D.2.1 : *Description des éléments de protection de la route*

Glissière en béton armé

Muret

Figure D.2.2 : FICHE DIAGNOSTIC TYPE : ROUTE ET VISON D'EUROPE

Date :……..Observateur : ……. N° du site : ……

Description de la route

N° : ……. Trafic : …….véhicules/jour
Longueur de la zone à risque :
Présence de protections pouvant empêcher un vison d'accéder à la chaussée : OUI NON
Si Oui, préciser le type et donner la longueur
Glissière béton (……m) Grillage (……m) Muret (……m) Glissière motos (……m)
Autres : ……...

Configuration de la zone à risque

Nom du cours d'eau ou de la zone de marais : …….
Type de franchissement cours d'eau
Petit fossé ☐
Ruisseau ou rivière à vallée étroite ☐

Rivière à lit majeur large ☐ Marais ☐
Largeur du lit majeur :……
% d'occupation des habitats préférentiels sur le linéaire à risque :……

Description des ouvrages de franchissement du cours d'eau *(Faire des photos)*

Nombre d'ouvrages hydrauliques concernés : ……
(faire une fiche par ouvrage / Possibilité de grouper les buses similaires sous une seule fiche)

Nombre de photos : …….. Numéros : ……..
Type d'ouvrage *(entourer le type)* :
Buse (diamètre : ……..) ; Ouvrage cadre ; Voûte ; Grand pont à piles ; Viaduc

Présence d'un cheminement possible pour le vison sous l'ouvrage : OUI NON
(Attention, il peut s'agir d'une simple marche dans la conception de l'ouvrage qui pourrait permettre aux animaux de se déplacer. L'inclure comme une berge et en faire la description)
Type de cheminement *(entourer le type)* :
Berges naturelles Enrochement Marche en béton Atterrissement
Largeur du cheminement :……cm // Raccordement à la berge naturelle fonctionnel : OUI NON

Conclusions : Cheminement possible à l'étiage ou marée basse : OUI NON
Cheminement possible en crue : OUI NON
Cheminement possible à marée haute : OUI NON

Schéma de la zone et/ou observations

- **Configuration de la zone à risque** (type de cours d'eau : petit fossé, ruisseau encaissé)

- **Description des ouvrages de franchissement du cours d'eau** (type d'ouvrage : buse, viaduc … ; type de cheminement : berges naturelles, enrochement, …)

Figure D.2.3 : *Description des ouvrages de franchissement du cours d'eau*

Ouvrage cadre

Source : PNR PL, 2004

Buse

Source : PNR PL, 2004

Pont à piles

Source : PNR LG, 2004

Voûte

Source : PNR PL, 2004

La cartographie des ponts est ensuite superposée à la cartographie des habitats, des routes et du lit majeur.

Figure D.2.4 : *Extrait de la cartographie des principaux ouvrages de franchissement de cours d'eau et des habitats préférentiels à Vison d'Europe sur le site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne» -*

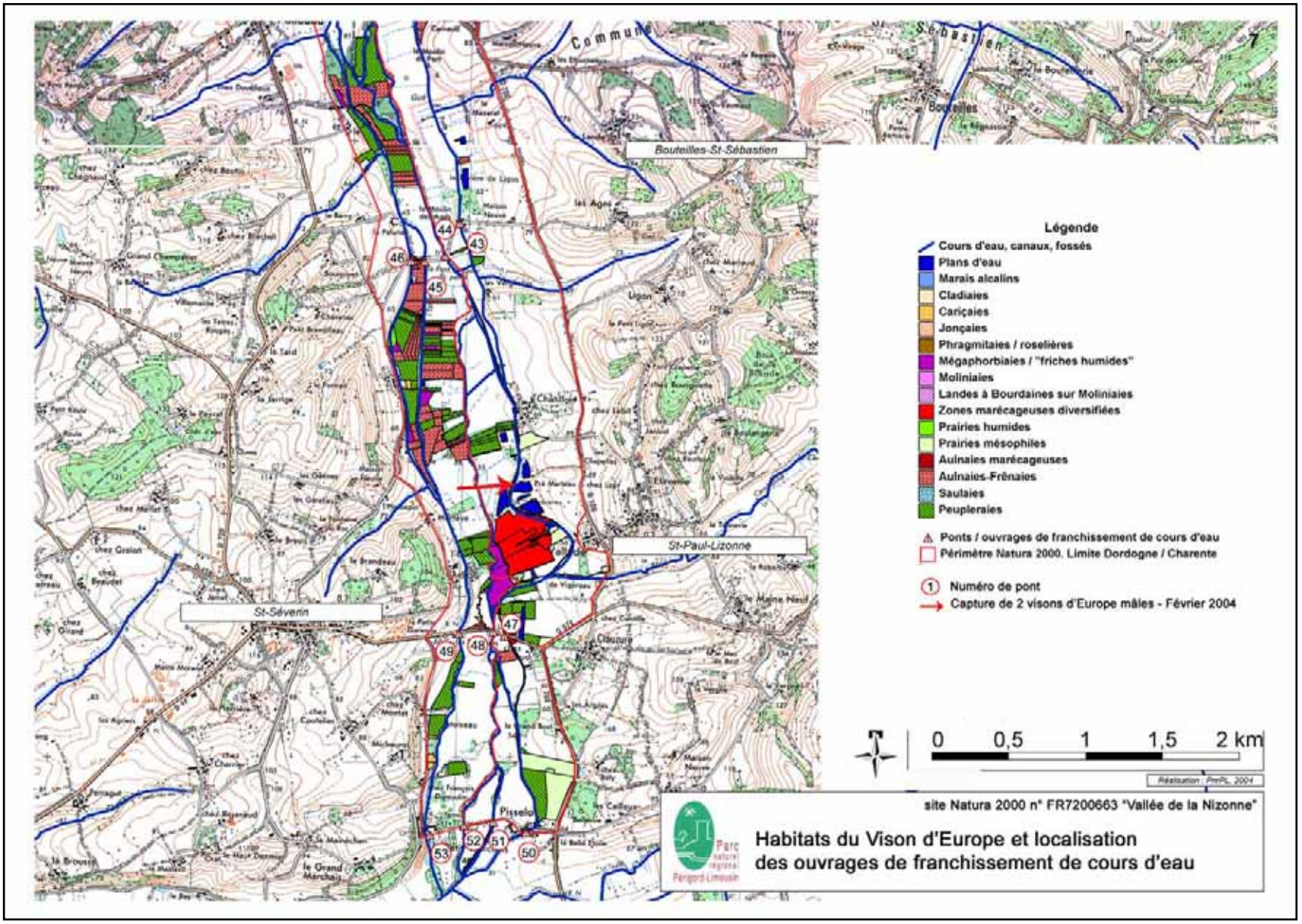

Figure D.2.5 : *Extrait de la cartographie de localisation des franchissements sur le site de la Leyre (en Gironde) – (source : PNR LG, 2004)*

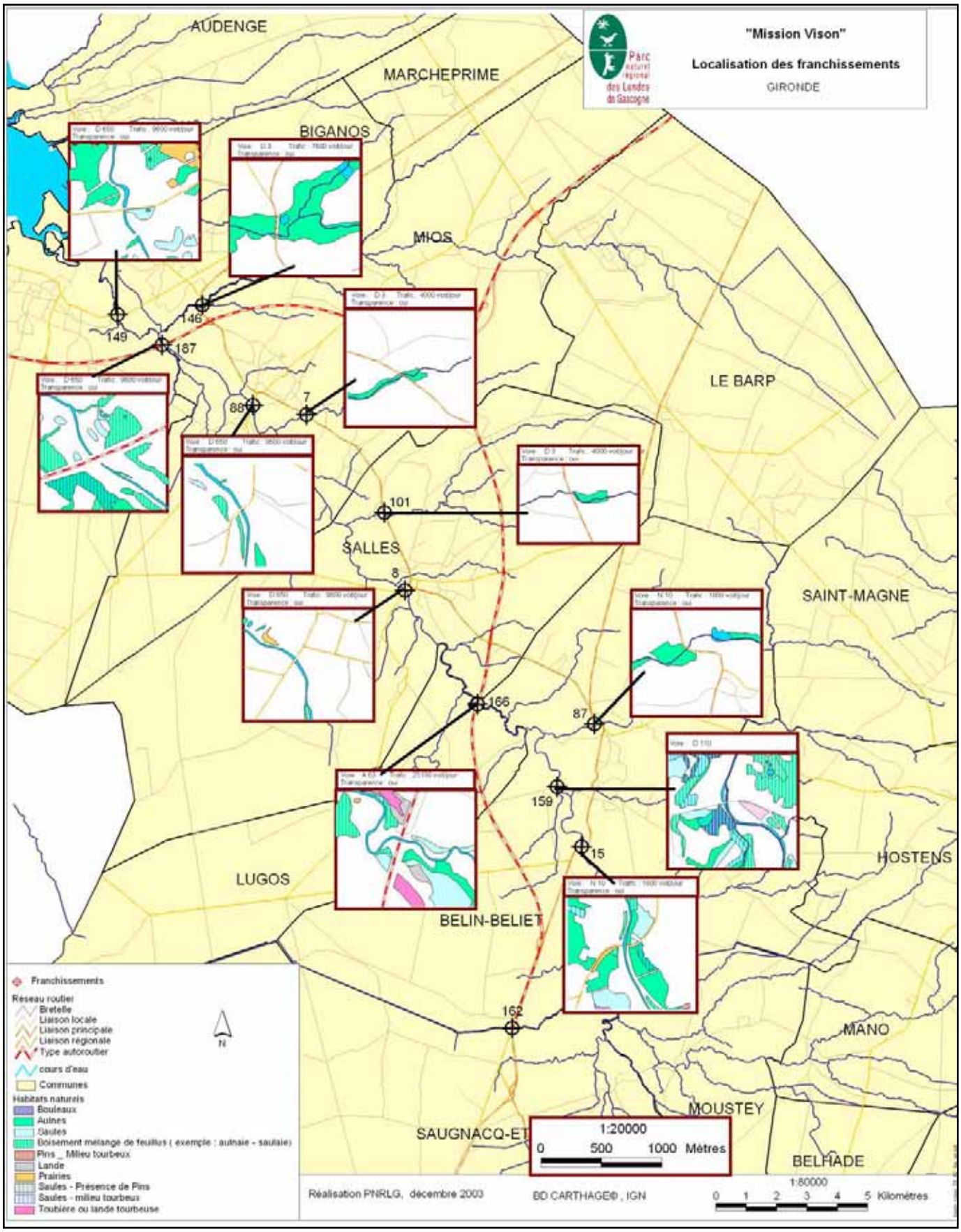

C – Hiérarchisation des franchissements

Pour chaque pont, cinq facteurs le concernant ont été retenus pour aider à la hiérarchisation :

- la **largeur du lit majeur**,

- la **largeur des habitats naturels** dans le lit majeur (linéaire d'habitats le long de la route de part et d'autre du pont) : Plus le lit majeur comprenant des habitats favorables est large, plus il y a risque de traversées de la route à ce niveau.

- la **transparence** des ouvrages (en crue et à l'étiage) : Possibilité de cheminement à sec sous le pont. Si le vison peut traverser la route par le dessous du pont, les risques de collision sont diminués,

Figure D.2.6 *: Illustration de la transparence d'un franchissement*

Non transparent

Transparent

Source : PNR LG, 2004

→ : Cheminement du vison

- le **type de cours d'eau** (principal, secondaire, tertiaire) : Plus le cours d'eau est long, plus il y a d'habitats potentiellement favorables au vison et plus ce cours d'eau a de chances d'être le centre du domaine vital d'un vison (très fortement fréquenté). De plus, le cours d'eau principal est davantage parcouru car il permet d'atteindre les secteurs de fréquentation plus occasionnels (cours d'eau secondaire ou tertiaire). Aussi, si le franchissement se trouve sur le cours d'eau qui constitue l'axe central du domaine, sa fréquentation peut être quotidienne, voire pluriquotidienne. S'il est sur un affluent secondaire, le rythme de fréquentation pourrait être de façon relative hebdomadaire, et sur un cours d'eau tertiaire par exemple mensuel.

La classification a été réalisée de façon arbitraire sur la taille du cours d'eau et son linéaire.

- le **niveau de trafic** : Une route a été caractérisée ici par un gros trafic à partir de 3000 véhicules / jours (soit 1 véhicule toutes les 15sec).

Deux approches ont donc été distinguées pour mettre en place la hiérarchie car le risque est directement lié à la possibilité pour le vison de poursuivre son cheminement sous la route sans difficulté. C'est ainsi que deux cas se présentent :

- **Les vallées étroites** : largeur du lit majeur **≤ 80 m** : (mesure arbitraire effectuée sur cartographie) canalisant les animaux vers l'ouvrage hydraulique. Tout repose alors sur la « transparence de l'ouvrage ». L'animal chemine près du lit mineur car peu d'habitats sont présents le long du cours d'eau (illustration schématique).

Total (niveau priorité) =	1	× largeur du lit majeur (Lm) en hm
	+ **3**	× (**transparence** étiage (Te) + **transparence** crue (Tc))
	+ 1	× type de cours d'eau (C)
	+ 1	× trafic (T)

- **Les vallées larges** : largeur du lit majeur **> 80 m** ou les zones de marais. Dans ces deux cas, les visons circulent dans les habitats préférentiels bien souvent loin du lit mineur et la transparence sous l'ouvrage n'apporte que peu d'éléments car l'animal risque de traverser directement d'un milieu favorable à un autre situé de l'autre côté de la route, sans revenir au pont. Ainsi, le critère important est la proportion d'habitat dans le lit majeur et le type de cours d'eau.

Total (niveau priorité) =	**1**	**× largeur du lit majeur (Lm)** en hm
	+ 2	**× % habitats préférentiels** (de 0 à 1)
	+ 0,75 ×	(transparence étiage (Te) + transparence crue (Tc))
	+ **2**	**× type de cours d'eau (C)**
	+ 1	× trafic (T)

Cette méthodologie permet une classification relative des franchissements pour cibler les niveaux d'interventions qui sont hiérarchisés en trois types de priorités d'action :

Si total ≥ 16 : Priorité 1 – Risque élevé

Si 13 ≤ total < 16 : Priorité 2 - Risque moyen

Si total < 13 : Priorité 3 - Risque faible

Tableau D.2.1 : *Légende des éléments de hiérarchisation des ponts*

Largeur lit majeur Lm	**Largeur du lit (entre les deux premières courbes de niveau de part et d'autre du cours d'eau)**
Largeur habitat dans lit majeur Lh	**Largeur du linéaire d'habitats préférentiels dans le lit majeur le long de la route de part et d'autre du pont.** La valeur correspond au métrage du linéaire d'habitat. *Rem. : Plus le lit majeur comprenant des habitats favorables est large, plus il y a risque de traversées du vison d'un bord à l'autre de la route.*
Transparence	**Si le vison peut traverser la route par le dessous du pont, les risques de collision sont diminués.**
Te	Transparence en étiage
Tc	Transparence en crue
1	oui
2	non
Type cours d'eau C	**Importance du cours d'eau. Plus le cours d'eau est longs, plus il y a d'habitats potentiellement favorables au Vison.**
1	Cours d'eau tertiaire
2	Cours d'eau secondaire (10 à 15 km de linéaire)
3	Cours d'eau principal
	Rem. : Un cours d'eau tertiaire n'est pas suffisant à lui seul pour assurer le domaine vital d'un vison. Il est probable qu'un vison utilisant un cours d'eau secondaire voir tertiaire ait son gîte localisé sur le cours d'eau principal, voir secondaire.
Trafic Tf	**Trafic routier journalier**
1	< 1500 véhicules/ jours
2	1500 < x < 3000 véhicules/ jours
3	> 3000 véhicules/ jours
	Rem. : A partir de 3000 véhicules / jours, il s'agit d'un gros trafic.
Total	
si Lm < 0,80 hm	Lm + 3 * (Te + Tc) + C + Tf
si Lm > 0,80 hm	Lm + 2 * (Rapport Lm/Lh) + 0,75 * (Te + Tc) + 2 * C+ Tf
Priorité	**Priorité d'action sur les ponts**
3	Faible - Pas d'intervention nécessaire
2	Moyen - Intervention nécessaire
1	Fort - Intervention prioritaire

Tableau D.2.2 *: Exemple de tableau de hiérarchisation des ouvrages en Gironde et dans les Landes sur le site de la Leyre*

Dépt	N° des ponts	Largeur Lit majeur (hm)	Largeur habitat (hm)	Rapport Largeur habitat/Lit majeur	Transparence étiage (1,2)	Transparence crue (1,2)	Type cours d'eau (1,2,3)	Trafic (1,2,3)	Total	Priorités (1,2,3)
		Lm	Lh		Te	Tc	C	T		
40	78	0,4	0	0,00	1	1	1	3	10,4	3
33	7	0,4	0,4	1,00	1	1	1	3	10,4	3
40	179	0,6	0	0,00	1	1	3	1	10,6	3
40	60	0,8	0,8	1,00	1	1	3	1	10,8	3
40	41	1	1	1,00	1	1	3	1	11,5	3
33	87	2	2	1,00	1	2	2	2	12,3	3
40	128	1,3	1,3	1,00	1	2	3	1	12,6	3
40	177	1,3	1,3	1,00	1	2	2	3	12,6	3
33	8	0,6	0,4	0,67	1	1	3	3	12,6	3
40	127	2,6	2,6	1,00	1	1	3	1	**13,1**	2
40	40	0,4	0,4	1,00	1	2	3	1	**13,4**	2
40	117	0,4	0,1	0,25	1	2	1	3	**13,4**	2
40	136	0,4	0	0,00	1	2	1	3	**13,4**	2
40	121	1,5	1,5	1,00	2	2	3	1	**13,5**	2
40	180	0,6	0	0,00	1	2	3	1	**13,6**	2
40	181	2,3	1,8	0,78	2	2	3	1	**13,9**	2
40	162	0,3	0	0,00	1	2	2	3	**14,3**	2
40	168	2,1	2,1	1,00	1	1	3	3	**14,6**	2
33	146	4	4	1,00	2	2	2	3	**16,0**	**1**
40	174	0,4	0	0,00	2	2	1	3	**16,4**	**1**
40	79	0,4	0	0,00	2	2	1	3	**16,4**	**1**
40	118	0,7	0,7	1,00	2	2	1	3	**16,7**	**1**
33	88	4,5	4,5	1,00	1	1	3	3	**17,0**	**1**
33	15	6	6	1,00	1	1	3	2	**17,5**	**1**
40	170	0,7	0,7	1,00	2	2	2	3	**17,7**	**1**
33	101	0,8	0,8	1,00	2	2	2	3	**17,8**	**1**
33	166	7	7	1,00	1	1	3	3	**19,5**	**1**
33	159	11	11	1,00	1	1	3	1	**21,5**	**1**
33	187	9	9	1,00	1	1	3	3	**21,5**	**1**
33	149	14,1	14,1	1,00	1	2	3	3	**27,4**	**1**

D – Cas concrets de hiérarchisation

1er cas : Franchissement sur vallées étroites (≤ 80 m) :

Total (niveau priorité) =	1	× largeur du lit majeur (Lm)
	+ **3**	× (**transparence** étiage (Te) + **transparence** crue (Tc))
	+ 1	× type de cours d'eau (C)
	+ 1	× trafic (T)

Comparaison entre le pont n°8 et le franchissement n°170 :

Figure D.2.7 : *Zoom sur les habitats du pont n° 8*

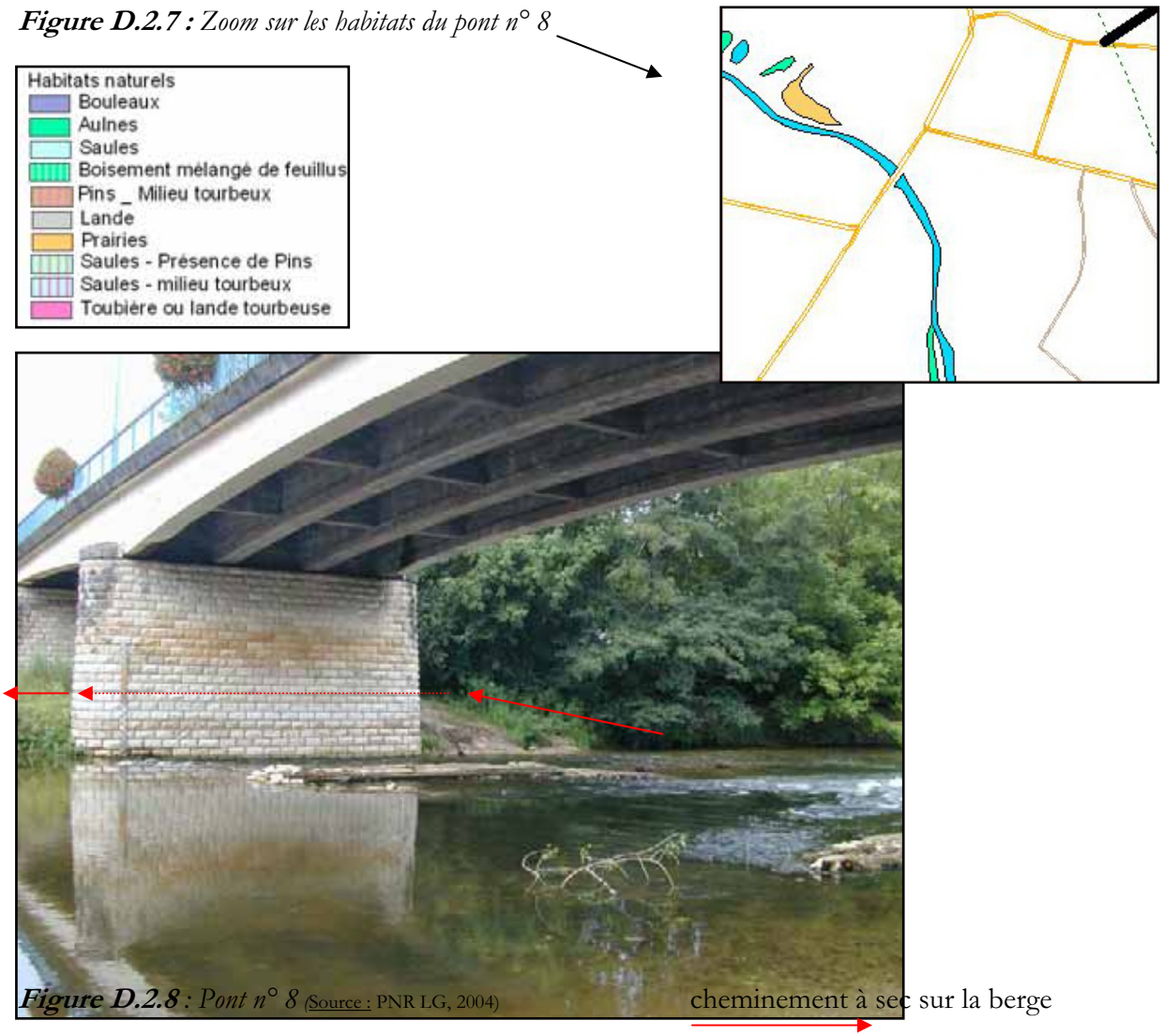

Figure D.2.8 : *Pont n° 8* (Source : PNR LG, 2004)

cheminement à sec sur la berge

Largeur du lit majeur = 0,6 hm		
Transparence étiage = oui	(Te = 1)	
Transparence crue = oui	(Tc = 1)	
Cours d'eau principal	(C = 3)	
Trafic important : 9600 véhicules / jours	(Tf = 3)	
0,6 + (3*(1+1))+(1*3)+(1*3) = 12,6 < 13		**Priorité 3** (risque faible)

Figure D.2.9 : *Zoom sur les habitats du franchissement n° 170*

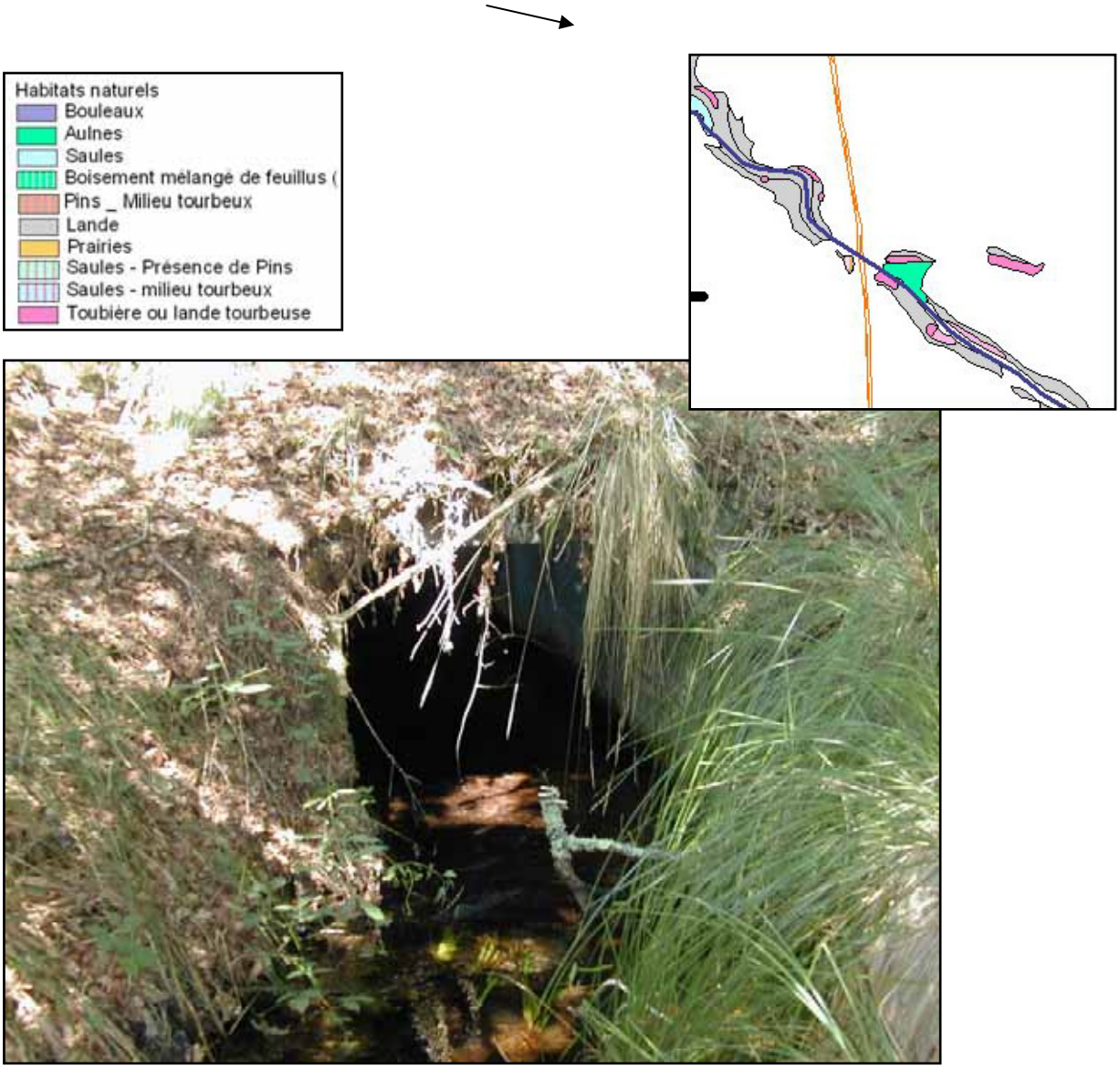

Figure D.2.10 : *Franchissement n° 170 (Source : PNR LG, 2004)*

Largeur du lit majeur = 0,7 hm		
Transparence étiage =non	(Te = 2)	
Transparence crue =non	(Tc = 2)	
Cours d'eau secondaire	(C = 2)	
Trafic important	(Tf = 3)	
0,7+(3*(2+2))+(1*2)+(1*3) = 17,7 > 16		**Priorité 1** (risque élevé)

Les 2 ponts ont quasiment la même largeur de lit majeur (60-70 m).
Le n° 8 est situé sur un cours d'eau principal donc de classe 3 alors que le 170 est en classe 2 et ils correspondent tous les deux à une route avec un fort trafic routier.
La différence entre les 2 ponts est donc bien la **transparence.**
Le pont 170 est alors en priorité 1 car non transparent à la différence du n°8 qui est transparent aussi bien à l'étiage qu'en crue, ce qui le place en priorité 3 (risque faible).

2ème cas : Franchissement sur vallées larges et marais (> 80 m) :

Total (niveau priorité) =	**1 × largeur du lit majeur (Lm)**
	+ 2 × % habitats préférentiels
	+ 0,75 × (transparence étiage (Te) + transparence crue (Tc))
	+ 2 × type de cours d'eau (C)
	+ 1 × trafic (T)

Pour cette catégorie, 15 ponts ont été hiérarchisés. Tous ont quasiment leur lit majeur occupé en totalité par de l'habitat préférentiel et sont souvent sur un cours d'eau de type 3 (principal). Le risque de collision est proportionnel à la largeur du lit et de son pourcentage d'occupation par des habitats préférentiels. Ce qui fait la différence entre eux dans la hiérarchisation correspond donc à la largeur du lit et/ou au trafic routier.

***Figure D.2.11** : Pont n° 127* (Source : PNR LG, 2004)

Largeur du lit = 2,60 hm		
% d'habitat dans le lit = 100 % (soit 1)		
Transparence étiage =oui	(Te = 1)	
Transparence crue =oui	(Tc = 1)	
Cours d'eau principal	(C = 3)	
Trafic faible	(Tf =1)	
2,6+(2*1)+(0,75*(1+1))+(2*3)+(1*1) = 13,1 > 13 et < 16		**Priorité 2** (risque moyen)

***Figure D.2.12** : Zoom sur les habitats du pont n° 187*

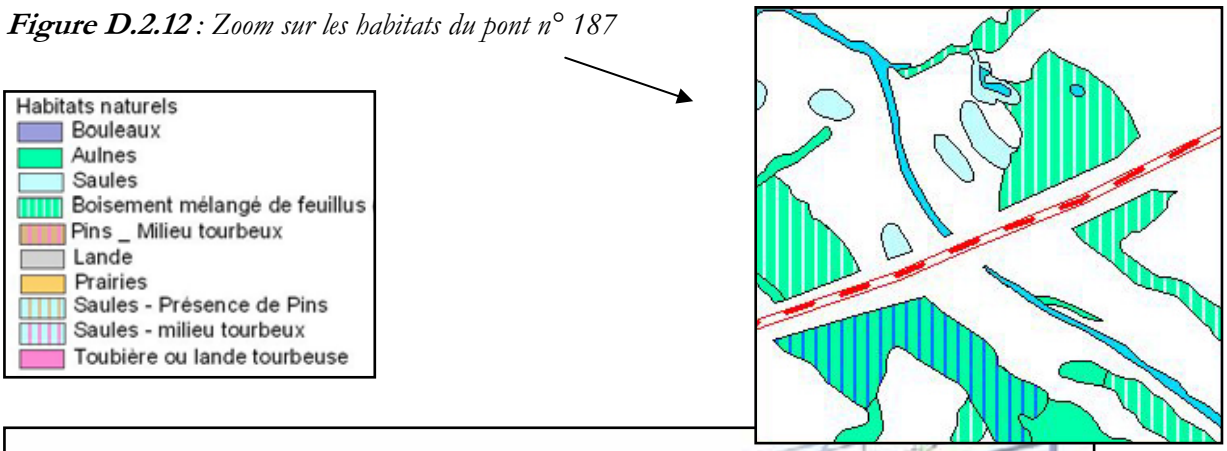

***Figure D.2.13** : Pont n° 187* (Source : PNR LG, 2004)

Largeur du lit = 9 hm
% d'habitat dans le lit = 100 % (soit 1)
Transparence étiage =oui (Te = 1)
Transparence crue =oui (Tc = 1)
Cours d'eau principal (C = 3)
Trafic important (9600 véhicules / jours) (Tf =3)
9+(2*1)+(0,75*(1+1))+(2*3)+(1*3) = 21,5 > 16 **Priorité 1** (risque élevé)

Le niveau de priorité d'action élevé est d'ailleurs confirmé par les cas de collision routière de loutres sur des secteurs à proximité du pont n° 187. Sur ces sites, malgré la transparence des ponts, la longueur importante d'habitats préférentiels de part et d'autre du pont et le manque de protection simple de type grillage à petits animaux, augmentent considérablement le risque de collision.

D. Négociation et programmation

Une expertise doit être menée sur chaque pont afin de définir les aménagements à apporter pour réhabiliter les sites ;

La phase suivante est celle de la concertation que l'animateur de la mise en œuvre du document d'objectifs devra réaliser auprès des gestionnaires d'infrastructures (Directions Départementales de l'Equipement, Conseils Généraux, Communes…). Cette concertation aura plusieurs objectifs :

- Recenser les projets de réaménagements des ponts existants afin d'intégrer la réhabilitation à ces projets ;
- Informer sur les règles et aménagement vison à prendre en compte dans le cadre d'infrastructures nouvelles ;
- Négocier techniquement et financièrement les solutions à apporter par site prioritaire et par projet de réaménagements en définissant un plan pluriannuel d'intervention.

Pour la mise en place d'un plan d'intervention, cette hiérarchisation est sujette à d'autres filtres notamment :

- l'urgence de l'intervention,
- la faisabilité technique et financière (aménagements légers ou lourds),
- l'existence de projets d'intervention sur la route concernée,
- la faisabilité d'exécution par rapport à la structure gestionnaire (facile ou difficile).

C'est pourquoi la hiérarchisation permet de mettre en évidence les problèmes et cette phase devra tenir compte de ces autres facteurs pour permettre de réhabiliter au plus vite un maximum de sites tout en traitant au minimum tous les ponts de priorité 1.

Il est nécessaire de rappeler que les aménagements de réhabilitation des ouvrages doivent être adaptés au cas par cas et qu'il existe de nombreuses possibilités techniques d'intervention. De ce fait, les surcoûts ne sont pas forcément conséquents.Aussi, le niveau de priorité de l'aménagement n'est pas en concordance avec le coût de l'action : un aménagement simple à l'aide d'un grillage adapté peut être satisfaisant pour des ponts en priorité 1.

Annexe 1

Exemple d'actions extraites de la version provisoire du document suivant :
Parc Naturel Régional Périgord Limousin, avril 2004, *Document d'Objectifs du site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne» -Tome 1 : Document de synthèse –version provisoire 158 p + annexes.*

<u>Action n°10</u>
Interdiction de la lutte chimique contre le Ragondin et les rats musqués, des pièges en « X » et autres pièges tuants

Le ragondin (*Myocastor coypus*) et le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) sont deux rongeurs aquatiques, originaire d'Amérique du sud pour le premier et d'Amérique du Nord pour le second. Ils ont été introduits au début du XXème siècle pour l'exploitation commerciale de leur fourrure. A l'époque, ils n'existaient sur notre territoire que comme animaux d'élevage. Mais suite à la crise économique de la fin des années trente, de nombreux élevages ont fait faillite et des animaux ont été relâchés dans le milieu naturel. Ces deux espèces se sont alors répandues, et des populations sauvages ont commencé à s'acclimater dans certaines régions.

Aujourd'hui, ces animaux sont présents sur la quasi-totalité des cours d'eau français. Comme dans d'autres régions, le bassin versant de la Dordogne n'a pas échappé à cette invasion.

- <u>Impacts du ragondin et du Rat musqué sur le milieu naturel et sur les activités humaines</u>

- En tant que gros consommateur de végétaux aquatiques, ces animaux peuvent contribuer de façon importante à la réduction ou à la disparition de végétaux aquatiques, ce qui est susceptible de modifier les conditions de courant des cours d'eau colonisés, mais aussi d'entraîner la **destruction d'habitats d'intérêt communautaire** (Végétation flottante de Renoncules des rivières…) **ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire** (Roselières pour la Cistude…).
  Sur le site des tourbières de Vendoire, « *l'implantation de la végétation à la suite de travaux est rendue difficile du fait de l'appétit de ces rongeurs, appréciant particulièrement les jeunes pousses* » (ENA, LAPORTE, LATTUGA, THIERRY, 1997).
  Par ailleurs, le ragondin, en provoquant l'effondrement des berges et par les matières fécales qu'il rejette, modifie le substrat et la profondeur du cours d'eau.

- Ces animaux causent d'**importants dégâts sur les berges**, provoquant leur affaissement ou rendant inefficaces certaines structures hydrauliques. Sur le site des tourbières de Vendoire, le Ragondin nuit à la gestion hydraulique par la création de trous dans les berges des pièces d'eau, susceptibles de générer des fuites et contribuant à l'assèchement des tourbières.

- Le ragondin et le Rat musqué, de par leur régime alimentaire strictement herbivore et peu sélectif, cause d'importants dégâts aux cultures adjacentes sur les secteurs qu'ils fréquentent.

- Enfin, le Ragondin est porteur d'une maladie bactérienne transmissible à l'homme et parfois mortelle : la leptospirose. Quatre cas ont été signalés dans le nord de la Dordogne (sur l'Isle) en 2003

Les bactéries (leptospires) sont transmises par morsure mais surtout par les eaux souillées par l'urine des ragondins infectés.

- Pourquoi interdire la lutte chimique ?

La lutte chimique (empoisonnement à la bromadiolone…) présente des risques importants pour l'environnement, puisque des empoisonnements directs ou indirects (consommation de cadavres de rongeurs contaminés) peuvent toucher des espèces non visées, dont certaines d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, Cistude). Les risques sont réels : **des intoxications secondaires par des anticoagulants ont été mises en évidence lors d'autopsies de spécimens de quatre espèces** (Vison d'Europe, Loutre, Vison d'Amérique, Putois) **collectés par le réseau « Vison d'Europe »** (GREGE, DIREN AQUITAINE, 2003).

En outre, l'arrêté interministériel du 8 juillet 2003 relatif à la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué oblige à une transition sur 3 ans vers le piégeage, et précise que l'emploi de la lutte chimique doit désormais se faire à titre exceptionnel et dans le cadre d'un programme incluant les autres moyens de lutte.

Il est à noter que pour l'année 2004, la lutte chimique est interdite sur le site Natura 2000 de la vallée de la Nizonne, en Dordogne et Charente, par arrêté préfectoral.

- Pourquoi interdire les pièges tuants ?

Les pièges en « X » et autres pièges tuants « *représentent un danger réel pour les Visons d'Europe, car ils sont généralement posés en bordure des rivières, canaux ou fossés, et ils se déclenchent facilement, par simple contact avec l'appât. Lorsqu'ils chassent, les Visons d'Europe ont l'habitude de fureter tout autour d'eux, en explorant les recoins et cavités. Ils peuvent ainsi rentrer très facilement en contact avec des pièges, même si ceux-ci sont tendus hors des coulées principales* » (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

Modalités de destruction du Ragondin et Rat musqué pour l'année 2004

Dordogne *(arrêté préfectoral du 28 novembre 2003)*:
L'emploi de pièges en X aux abords de cours d'eau et plans d'eau jusqu'à une distance de 100 m de la berge, est strictement interdit. Les seuls pièges autorisés le long des berges et leurs abords immédiat sont les pièges-cages munis d'un dispositif permettant aux femelles Visons d'Europe de s'échapper.

Charente *(arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 et son arrêté modificatif du 26 février 2004)*
La lutte contre le ragondin et le rat musqué peut être pratiquée par tir, déterrage ou **piégeage, y compris les piéges tuants** (*article 2*).
Du 15 avril au 15 juillet 2004 les pièges cages doivent être munis de trous à Visons .

Compte tenu de la valeur patrimoniale du Vison d'Europe, et conformément aux préconisations du Plan Vison d'Europe :

- L'interdiction de la lutte chimique sur le bassin hydrographique de la Nizonne par arrêté préfectoral doit être maintenue chaque année
- **L'interdiction des pièges tuants à moins de 100 m du cours d'eau et des zones humides doit être établie dans le département de la Charente** et maintenue dans le département de la Dordogne.

Parallèlement, un accompagnement doit être mis en place, afin d'aider les piégeurs à s'équiper de pièges-cages et de favoriser une lutte coordonnée contre le ragondin et le rat musqué (Cf. action 11).

Moyens retenus pour l'action n°10 :

- Animation du site : Mise en cohérence de la réglementation avec les exigences du DOCOB

Action n°11
Accompagner la mise en place d'un piégeage généralisé et coordonné du ragondin et du rat musqué par des méthodes adaptées aux exigences de protection du vison d'Europe

Compte tenu des impacts du Ragondin et du Rat musqué, notamment sur le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire[1], une lutte organisée et coordonnée de ces espèces, doit être engagée. Dans un souci d'efficacité, cette action doit systématiquement s'inscrire dans la durée et dans un cadre collectif.

Compte tenu de la présence du Vison, de la Loutre et de la Cistude, l'utilisation de moyens de lutte sélectifs (piégeage hors pièges tuants et/ou tir) apparaît comme une condition incontournable. « *Les pièges cages permettent de relâcher tous les animaux dont la capture n'est pas souhaitée. Elles constituent toutefois un risque pour les visons pendant la période de mise bas et d'allaitement car les femelles capturées sont dans l'impossibilité d'allaiter leurs petits qui peuvent périr si elles ne sont pas relâchées rapidement* ». Il convient donc d'équiper systématiquement les pièges cages de « trous à visons » (trou de 5 cm de côté sur une des faces latérales), de telle sorte que les visons d'Europe capturés puissent s'en échapper[2].

A l'initiative de l'opérateur du site, une animation réunissant les principaux acteurs de lutte contre les organismes nuisibles, a débuté sur la vallée de la Nizonne. **La perspective de mise en place d'une lutte généralisée et coordonnée a fait l'objet d'une approbation générale et les modalités financières d'un tel projet ont été évaluées** (*Cf. compte rendu de la réunion « piégeage Ragondins » dans les annexes techniques - Tome 2 du DOCOB*).

Cette réflexion nécessite d'être poursuivie jusqu'à sa phase opérationnelle. Un coordinateur de projet devra notamment être désigné.

Il est important de favoriser l'implication de l'ensemble des piégeurs, professionnels ou bénévoles, agréés ou non, au programme coordonné de lutte contre le ragondin (adaptation des pièges cages utilisées, formation à la reconnaissance du vison d'Europe…). Pour cela, un recensement exhaustif des piégeurs exerçant dans la vallée de la Nizonne, devra être conduits auprès des mairies.

Malgré qu'il soit protégé depuis 1972, le vison d'Europe continue à être détruit par des actions involontaires, du fait de sa ressemblance avec le Vison d'Amérique ou le Putois. **Il convient donc de former les piégeurs qui interviennent sur la vallée de la Nizonne à une reconnaissance précise de ces espèces** et favoriser la diffusion des coordonnées d'experts pouvant valider les identifications.

Moyens retenus pour l'action n°11 :
- Action hors contrat HC 11
- Animation du site : Initier, soutenir le montage du projet
- Contrat Natura 2000 relevant du fonds FGMN pour l'acquisition de matériel adapté

[1] Cf. Action n°10
[2] Ce dispositif n'a aucune incidence sur le succès du piégeage du Ragondin et du Rat musqué. Des suivis d'aménagement de ce type ont été réalisés par des groupements de piégeurs (Association des piégeurs agréés et Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)).

Action n°14
Renforcement du réseau de contrôle du Vison d'Amérique

La structuration d'un réseau de piégeurs, formés à la reconnaissance des espèces et en relation avec des experts visons (Cf. Action n°11), doit également **contribuer à renforcer le réseau de contrôle du « vison d'Amérique »**[3]. Cette espèce, importée en France pour sa fourrure, a colonisé les réseaux hydrographiques de nombreuses régions et notamment le bassin versant de la Nizonne où deux individus ont été capturés au cours des années 2002-2003.

Dans l'état actuel, le foyer de population semble peu dynamique, néanmoins il convient de rester vigilant quant à une éventuelle expansion de cette espèce qui :

- occupe la même niche écologique que le Vison d'Europe (compétition indirecte pour les gîtes, la nourriture…)
- véhicule des agents pathogènes susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les Visons d'Europe,
- peut s'accoupler avec les femelles de vison d'Europe. L'embryon avorte assez rapidement mais les femelles ne peuvent plus être fécondées avant l'année suivante.

Moyens retenus pour l'action n°14 :

- Action mise en place dans le cadre de l'action n°11

[3] Un réseau de contrôle du vison d'Amérique, coordonné par la Mission vison d'Europe, a été mis en place dans le cadre du plan de restauration national du vison d'Europe.

Annexe 2

Exemple d'actions extraites de la version provisoire du document suivant :
Parc Naturel Régional Périgord Limousin, avril 2004, *Document d'Objectifs du site Natura 2000 n°FR7200663 « Vallée de la Nizonne» -Tome 1 : Document de synthèse –version provisoire 158 p + annexes.*

Action n°12
Sécuriser les ouvrages de franchissement de cours d'eau et les tronçons routiers à risque pour le Vison d'Europe et la Loutre

- Vulnérabilité du Vison d'Europe aux collisions routières

« *Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur : il progresse dans l'eau par de simples battements des pattes alors que la Loutre par exemple effectue des ondulations du corps qui sont beaucoup plus efficaces. Il ne peut évoluer que dans des eaux relativement calmes et est incapables de nager contre le courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée* », s'exposant à une collision avec un véhicule (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

En Gironde, sur un tronçon de 2 km, 3 individus ont été trouvés morts la même année. Les trois individus tués constituaient probablement une fraction importante des effectifs présents sur la zone et il est à craindre que ce noyau ne puisse se maintenir dans de telles conditions. Or, les populations de Vison d'Europe ne possèdent pas de réserves suffisantes pour compenser ces pertes.

Des situations de ce type existent probablement dans de nombreuses zones et passent généralement inaperçues, du fait de l'absence d'observateurs. « *Les Visons victimes de collisions sont en effet difficilement repérables, car il s'agit d'animaux de petite taille qui une fois projetés dans l'herbe du bas-côté, deviennent pratiquement invisibles* » (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

- Vulnérabilité de la Loutre d'Europe aux collisions routières

Les Loutres possèdent un vaste territoire d'activité (domaine vital). Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée au morcellement de son habitat, notamment par les routes et les zones urbanisées. L'hiver, lors de la montée du niveau d'eau, le franchissement de certains ouvrages hydrauliques (ponts, busages…) devient risqué. Si une partie à l'air libre de l'ouvrage est insuffisante, les Loutres ne s'y engagent pas et traversent la chaussée, si bien que la mortalité routière constitue le première cause de mortalité directe des Loutres (PARC NATUREL REGIONAL DE BRIERE, 2003).

Outre la mortalité par collision avec des véhicules, les infrastructures de transport peuvent également dégrader les habitats de ces espèces (lors de la recoupe du réseau hydrographique par exemple) **et isoler des noyaux de populations** (appauvrissement génétique, résistance amoindrie par rapport aux évènements défavorables affectant la population…).

- La prise en compte du Vison et de la Loutre dans le cadre de nouveaux aménagements

Conformément au cadre réglementaire existant[4], tout projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000 devra faire l'objet d'une évaluation d'incidences.
La prise en compte du Vison d'Europe dans le cadre de nouveaux aménagements routiers devra donc intervenir le plus en amont possible du projet.

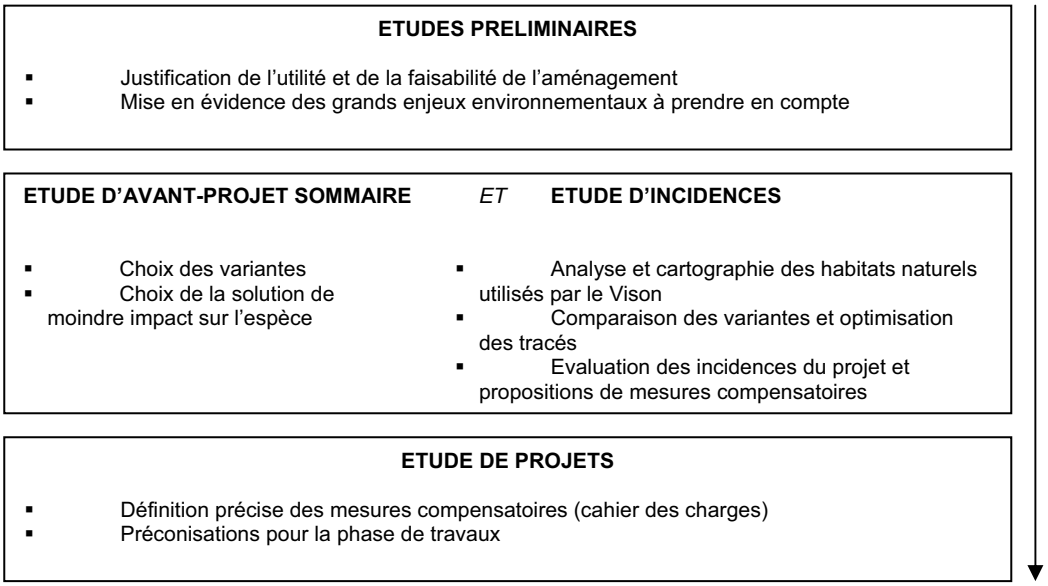

- L'aménagement du réseau existant

Un diagnostic, associant l'opérateur et la Mission Vison d'Europe, a été réalisé durant la phase d'élaboration du DOCOB. Ce travail[5] a abouti à une **hiérarchisation des ponts par rapport aux risques potentiels qu'ils représentent pour le Vison d'Europe.** Il est à noter que lorsque la rivière est divisée en plusieurs bras, des « mégasites » pouvant comprendre de deux à cinq ponts, ont été identifiées.

Cette hiérarchisation a permis de localiser :

- 8 sites[6] de risque fort et d'intervention prioritaire. Il s'agit essentiellement de mégasites situées dans la partie avale de la Nizonne.
- 15 sites de risque moyen, d'intervention nécessaire
- 10 sites de risque faible, sans intervention nécessaire

Lors des opérations de réfection ou d'élargissement des chaussés, les maîtres d'ouvrages devront se rapprocher de l'animateur du DOCOB, afin **d'évaluer l'opportunité de réaliser des travaux limitant les collisions avec les véhicules**[7].

[4] décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001
[5] Cf. Tome 2 – Annexe 4 bis,
[6] Un site pouvant correspondre à un ensemble de ponts

Les possibilités d'intervention techniques sont nombreuses et doivent être adaptées au cas par cas grâce à un diagnostic préalable :

- pose d'une barrière étanche (grillage, muret)
- installation de buses sèches
- réalisation de banquettes ou d'un encorbellement

Moyens retenus pour l'action n°12 :

- Animation du site : Assistance technique et scientifique aux porteurs de projets

[7] Pour toute question ou préoccupation relatives à la prise en compte du Vison d'Europe dans le cadre de la sécurisation d'ouvrages de franchissement ou de tronçons routier existants ou de création d'infrastructures nouvelles, les gestionnaires pourront se référer à l'ouvrage suivant :
GREGE, CONSEIL GENERAL DES LANDES, MELTT, CETE DU SUD-OUEST (2003) – La gestion des habitats du Vison d'Europe. Recommandations techniques. 64 p.